



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-LARY-SOULAN

2026 - 2045

Département(s) : 65 – Hautes-Pyrénées

Surface retenue pour la gestion : 1200,53 hectares

Altitudes extrêmes : 1350 m - 2500 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Forêts pyrénéennes

SOMMAIRE

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE SAINT-LARY-SOULAN	3
1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	4
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	4
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	4
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	5
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	6
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	8
1.2.1 Description du milieu naturel.....	8
A - Topographie et hydrographie.....	8
B - Conditions stationnelles	9
1.2.2 Description des peuplements forestiers	10
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	10
B - État du renouvellement.....	12
C - Inventaires réalisés.....	12
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	13
1.3.1 Production ligneuse	13
A - Volumes de bois produits.....	14
B - Desserte forestière	15
1.3.2 Fonction écologique	17
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	26
A - Accueil et paysage	26
B - Ressource en eau potable.....	33
1.3.4 Protection contre les risques naturels	34
2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS	36
2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	36
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	37
2.2.1 Traitements retenus.....	37
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	38
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	38
2.3.1 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivre non surfacique du renouvellement	38
2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION	39
2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques	39
A - Constitution des groupes d'aménagement	39
B - Constitution de divisions	40
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2026 - 2045	41
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	41
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	42
A - Documents de référence à appliquer.....	42
B - Coupes.....	42
C - Desserte	44
D - Travaux sylvicoles.....	45

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.5.3	Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	45
A -	Biodiversité courante.....	45
B -	Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)	45
C -	Réserves biologiques et réserves naturelles	46
D -	Documents techniques de référence	47
2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	47
A -	Accueil et paysage	47
B -	Ressource en eau potable	48
C -	Chasse – Pêche.....	48
D -	Pastoralisme	52
E -	Affouage et droits d'usage	53
F -	Richesses culturelles.....	53
2.5.5	Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	53
A -	Actions relevant de la sylviculture	53
B -	Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	53
D -	Documents techniques de référence	54
2.5.6	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	54
A -	Incendies de forêt.....	54
B -	Déséquilibre sylvo-cynégétique	55
C -	Crises sanitaires	56
D -	Tassement des sols	56
2.5.7	Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	56
A -	Certification PEFC	56
B -	Autres actions.....	56
2.5.8	Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	57
2.5.9	Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier	63
3.	RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	65
3.1	RECAPITULATIFS	65
3.1.1	Volumes de bois à récolter	65
3.1.2	Estimation de la recette bois	66
3.1.3	Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	67
3.2	INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	68
4.	BIBLIOGRAPHIE	70
5.	ANNEXES	72

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE SAINT-LARY-SOULAN

La forêt de Saint-Lary-Soulan est une forêt de montagne qui boise deux sites emblématiques des Pyrénées en vallée d'Aure : le vallon du Rioumajou d'un côté et les berges du lac de l'Oule au Néouvielle de l'autre.

Au Rioumajou, elle occupe la moitié haute de versants particulièrement abrupts, la moitié basse étant indivise avec la commune de Sailhan. Selon une tradition orale, ce partage fut établi au XV^e siècle sur la marque du lever de soleil le plus long jour de l'année.

A l'Oule, le relief est moins soutenu. Le canton s'étend en rive gauche de la retenue hydroélectrique.

La forêt se caractérise par son étagement subalpin, ses peuplements remarquables de pins de montagne (mélange de pin sylvestre, de pin à crochets et de leur hybride le pin de Bouget) et de sapins. L'ensemble est très difficile d'accès.

Si l'enjeu de production se cantonne aux seuls vingt-deux hectares exploitables par câble aérien, les enjeux sociaux et environnementaux sont forts sur une large part de la forêt.

Au-delà de la riche biodiversité propre au massif pyrénéen, la forêt se distingue par ses pinèdes subalpines déjà évoquées. Le Rioumajou fait partie du réseau Natura 2000 Habitats Faune Flore et de nombreux boisements sont reconnus comme « vieilles forêts » subnaturelles par des inventaires sur les deux cantons. L'enjeu environnemental est reconnu sur l'ensemble et fort sur les vieilles forêts en site Natura 2000 pour leurs habitats d'espèces du bois mort.

La valeur paysagère est reconnue par des sites classés pour chacun des deux cantons (vallée du Rioumajou d'un côté, site de l'Oule-Pichaleye de l'autre). Ces deux sites sont emblématiques pour la pratique de la montagne et de la randonnée avec des refuges facilement accessibles (hospice du Rioumajou et refuge de l'Oule). L'Oule fait aussi partie du domaine skiable de la station de Saint Lary. L'essentiel de la forêt présente un enjeu social fort excepté certains hauts de versants du Rioumajou peu visibles, d'enjeu reconnu.

Des enjeux moyens de protection contre les risques naturels pèsent sur les ravines et certains versants du Rioumajou : des avalanches et crues torrentielles menacent l'unique route d'accès à l'hospice, des aires de bivouac très fournies en été et une retenue hydroélectrique sur la Neste. La principale consigne consistera à maintenir la route du Rioumajou fermée à la mauvaise saison et à inspecter l'état des ravines avant sa réouverture printanière pour prévoir d'éventuels travaux de sécurisation.

En conséquence, les vingt-deux hectares potentiellement atteignables seront traités en futaie irrégulière par pied d'arbre, l'unique exploitation prévue est conditionnée par de nombreuses et fortes contraintes. L'essentiel sera maintenu hors sylviculture de production avec une libre évolution affichée sur les secteurs non contraignants pour les activités humaines (pastoralisme, randonnée, sylviculture et sécurisation des secteurs à enjeu).

La bonne prise en compte de tous ces enjeux est conditionnée par la défense de la forêt contre les incendies. La fréquentation estivale et les feux pastoraux hivernaux sont les deux principales sources de feu. La situation est aggravée par l'inaccessibilité du Rioumajou aux pompiers. La configuration en souricière de la vallée pourrait piéger le public en cas d'événement un jour de forte affluence.

1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt
La commune de Saint-Lary-Soulan.

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	communale
Nom de l'aménagement	forêt communale de Saint-Lary-Soulan
Départements de situation	Hautes-Pyrénées
Région nationale IFN de référence	Haute-Chaîne pyrénéenne
Schéma régional d'aménagement	Forêts pyrénéennes

- Carte 2 des régions naturelles IFN

Département	Commune de situation	Surface cadastrale (ha)
Hautes-Pyrénées	Saint-Lary-Soulan	1200 ha 53a 26 ca

- Période d'application de l'aménagement
2026 – 2045 (20 ans).
- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale (ha)	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Saint-Lary-Soulan	F18483W	1200,5326	30 mars 2011	2011	2025

L'aménagement fut modifié pour la période 2020 – 2025 par délibération du 16 décembre 2020.

- Carte 1 de situation de la forêt

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	1 200,53 26 ha
Surface retenue pour la gestion	1 200,53 ha
Surface boisée en début d'aménagement	843,71 ha
Surface en sylviculture de production	14,56 ha

- État des lieux

Un plan de bornage entre la forêt communale et celle indivise avec Sailhan fut dressé en 1930, le périmètre est marqué de croix gravées. Une délimitation amiable fut établie le 31 août 1978 du ruisseau de l'Estat à celui du Thou.

Au canton de l'Oule, la délimitation de la forêt correspond à celle du territoire communal pour les côtés nord et sud.

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Délimitation amiable, du ruisseau de l'Estat à celui du Thou (parcelle 15)	31 août 1978	inconnu
Plan de bornage, limite avec la forêt communale indivise de Sailhan.	1930	inconnu

- Origine de la propriété forestière

Le canton du Rioumajou est issu de droits d'usage cédés par le comte d'Armagnac aux habitants de Saint-Lary, de Bourisp et de Sailhan le 27 avril 1457, à charge pour ces derniers d'entretenir un hospice et un chemin pour communiquer avec l'Espagne.

Selon une tradition orale, la ligne atteinte par le soleil au lever du plus long jour de l'année aurait été choisie comme délimitation entre Bourisp qui conservait les terres supérieures et Saint-Lary et Sailhan qui se partagent toujours la partie inférieure en indivision.

Bourisp vendit à Saint-Lary-Soulans ces forêts et pâturages le 31 décembre 1965 puis contesta en justice cette transaction de 1965 jusqu'au 28 février 2007, jour du rejet définitif de ses prétentions par le Conseil d'État.

Le canton de l'Oule fut acquis auprès de la commune de Vielle-Aure le 31 décembre 1968.

Sous son ancien propriétaire, le canton releva du régime forestier de 1828 jusqu'en 1854 où il fut distraint pour des motifs pastoraux, puis revint à ce régime par arrêté du 1^{er} janvier 1964.

Des droits d'usage, essentiellement pastoraux au profit des communes ex-propriétaires, sont mentionnés aux actes d'acquisition de ces deux cantons.

Pour plus d'informations, consulter pour le Rioumajou la révision 1967 – 1981 de l'aménagement de la forêt communale (Fustes) et la copie de l'acte de vente portée en annexe 1.2 de la révision 1996 – 2010 (Peudupin 1996) et pour l'Oule le titre 1.1.1 de l'aménagement 1978 – 1997 (Collas 1980).

- Annexe A de la composition cadastrale de la forêt

- Parcellaire forestier

Les 24 parcelles sont maintenues.

- Carte 3 de correspondance entre les parcellaires cadastral et forestier

- Concessions

Aucune.

Des concessions pourraient être passées pour régir l'usage de plusieurs cabanes pastorales (Arrêt en parcelle 5, Niscoude en limite de parcelle 16 et Cortail de Batoua en limite de parcelle 18) ainsi que de l'emprise du télésiège du Lac de la station de ski (260 m) et du périmètre de captage d'eau de Pont-Debat.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale (ha)
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet	faible	moyen	fort	
		1179	0	22	0	= 1201
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	
			0	959	242	= 1201
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			reconnu	fort	
			0	166	1034	= 1201
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	
		0	739	461	0	= 1201

Le principal enjeu de la forêt est social. Le Rioumajou et le lac de l'Oule sont des sites classés renommés pour la beauté sauvage de leurs paysages. Le secteur touristique est un pan important de l'économie de Saint-Lary-Soulan.

L'autre enjeu fort est écologique. Le Rioumajou, entièrement couvert par le réseau Natura 2000 Habitats, présente de nombreuses pineraies et sapinières subalpines à forte maturité tout comme l'Oule dans une moindre mesure.

La fonction de protection vise à la sûreté des très nombreux visiteurs du Rioumajou à la belle saison. Les versants escarpés sont entaillés de nombreuses ravines sujettes à des crues torrentielles dévastatrices, susceptibles de mobiliser des laisses d'avalanche. L'enjeu principal est la sécurité du site de bivouac en berge de Neste et de l'unique route d'accès à l'hospice du Rioumajou, à l'extrémité du vallon. Autres enjeux, la Neste du Rioumajou supporte une retenue hydroélectrique. Elle alimente aussi la Neste d'Aure puis la Garonne, des cours d'eau sensibles aux inondations (événements des mois de juin 1875 et 2013).

La production forestière est marginale : la forêt reposant sur la moitié haute des versants abrupts du Rioumajou, les boisements sont hors d'atteinte des engins d'exploitation excepté une quinzaine d'hectares dont la mobilisation reste très compliquée. L'Oule est également inaccessible.

La bonne prise en compte de ces quatre enjeux est conditionnée par la défense de la forêt contre les incendies.

- Carte 4 des fonctions principales de la forêt
- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Déséquilibre grande faune / flore	819	Abondance des cervidés en vallée d'Aure
- Incendies	400	Menace liée à la forte fréquentation en été et aux écobuages en hiver. 400 ha décrits d'aléa subi fort à très fort par le plan départemental de protection (PDPFCI). La mise à feu peut provenir de visiteurs ou de débordement d'écobuage. La forêt est inaccessible aux pompiers excepté une piste en pied de parcelle 21 et éventuellement le domaine skiable parcelle 24.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	7	L'exploitabilité par câble des unités 19b et 20b est tributaire d'un accès par la forêt indivise avec Sailhan.
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	819	Forêt très compliquée d'accès sur 15 ha et inaccessible sur les 829 ha boisés restants.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)		Berges du lac de l'Oule et de très nombreuses ravines aux écoulements temporaires et quelques ruisseaux.
- Importance sociale ou économique de la chasse	1201	La forêt est chassée par la société intercommunale de chasse de Saint-Lary-Soulan, Sailhan, Ens, Bourisp.
- Pastoralisme	25	Grandes estives et cabanes autour de la forêt.
- Dispositifs de recherche		

- Démarches de territoires

La forêt est couverte par la charte forestière de territoire du Pays des nestes (Office national des forêts, bureau d'études Pyrénées occidentales, 2014) mise en œuvre par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du même nom. Un programme d'actions est établi pour la période 2020 – 2023.

L'animation de cette charte pourra favoriser une coopération avec d'autres collectivités et d'autres acteurs dans différents domaines :

- pour l'équilibre forêt-herbivores : actions ENV1 et ENV2 de la charte et 4.1.1 du programme d'actions 2020 – 2023 pour évaluer les dégâts ;
- pour l'accueil et la randonnée : actions ACC2 à ACC4 et 5.1.3 pour valoriser l'offre et responsabiliser les pratiquants ;
- pour la fonction écologique : actions ENV8 et 4.2.3 pour poursuivre des inventaires naturalistes et étudier des mesures de gestion intégrées allant au-delà de notre révision d'aménagement ;
- pour la défense contre les feux de forêt : action 6.2 pour mettre en œuvre le plan départemental (PDPFCI).

La communauté de communes d'Aure-Louron détient des compétences d'entretien des cours d'eau (Gemapi), de développement touristique et d'animation de la commission locale d'écobuage.

La gestion et l'exploitation de la station de ski (parcelle 24) est déléguée au syndicat intercommunal à vocation unique Aure 2000.

La commune est adhérente à la charte du parc national des Pyrénées (décret du 28 décembre 2012).

Selon la carte des vocations, le Rioumajou et l'Oule sont des sites paysagers remarquables en zone protégée qui supportent l'objectif 18 de garantie de la qualité de ces paysages. Le Rioumajou est aussi un site naturel à forte fréquentation portant les objectifs 3 d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation et 4 de garantie de la qualité environnementale. L'administration du parc émet un avis sur le présent document d'aménagement forestier et peut apporter un appui technique pour certains projets.

1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt de Saint-Lary-Soulan est une forêt de montagne et de haute montagne en vallée d'Aure. Le canton principal se situe sur le vallon du Rioumajou, affluent droit de la Neste d'Aure. La parcelle isolée de l'Oule est sur le versant opposé de la vallée d'Aure, en berge de la retenue hydroélectrique de l'Oule au pied du massif du Néouvielle.

Le canton du Rioumajou s'élève de 1350 m en parcelle 1 à 2500 m en parcelle 23.

Il est suspendu sur la moitié haute des versants escarpés du Rioumajou, tout le long de la rive gauche orientée est du pont de Tisé sous la parcelle 1 à l'hospice sous la parcelle 15 et sur une partie de la rive droite, de la montagne de Bacou (parcelle 16) au secteur de Caouarère (parcelle 23). La partie inférieure est une propriété communale indivise de Saint-Lary-Soulan avec Sailhan.

De cette situation particulière il s'ensuit un accès très compliqué seulement permis par des sentiers de montagne. Il n'existe que deux pistes en bas des parcelles 1 et 2 (piste coupée par un éboulement avant la forêt) et sous la parcelle 21.

L'exposition est majoritairement orientée est en rive droite (parcelles 1 à 8 et 10 à 15), secondairement orientée ouest (parcelles 9, 16, 17 et 22 à 23) et nord (parcelles 18 à 21).

La parcelle 24 de l'Oule domine le lac sur un versant pentu orienté ouest de 1850 à 2100 m d'altitude, elle est accessible par des sentiers de randonnée et par un télésiège de la station de sports d'hiver de Saint-Lary.

Cet ensemble se situe à l'extrémité ouest des têtes du bassin versant de la Garonne, il alimente la Neste d'Aure en amont du village.

Le canton du Rioumajou, drainé par la Neste du même nom, est lacéré de ravines empruntées par de nombreuses avalanches et crues torrentielles. La plupart ne présentent que des écoulements intermittents.

Le canton de l'Oule voit sur sa limite sud le ruisseau de Merlans plonger dans le ruisseau de l'Oule, juste en-dessous du barrage.

B - Conditions stationnelles

• Climat

Le climat est montagnard, la forêt repose très majoritairement sur l'étage subalpin avec un effet d'écran sur le Rioumajou. L'étage montagnard n'est représenté qu'en dessous de 1700 à 1800 m au bas des parcelles 1 à 9.

La forêt est bien arrosée (1420 mm annuel au Rioumajou et 1370 mm à l'Oule, données Aurelhy Météo France pour la période 1991 – 2020).

La limite des arbres est exceptionnellement haute, de 2100 à 2350 m.

L'étage montagnard et le subalpin orienté nord (parcelles 19 à 21) sont propices au sapin, les stations subalpines plus ensoleillées sont favorables aux pins de montagne (pin sylvestre, pin à crochets et leurs hybrides).

• Géologie

Nous nous situons sur la zone primaire axiale des Pyrénées.

Le Rioumajou présente des roches détritiques métamorphiques en général peu carbonatées : pélites en parcelles 1 à 4 puis schistes et quartzites. Le secteur de l'Oule est calcaire.

Cette géologie présente peu de contraintes pour les pins et sapins qui composent la forêt, peu sensibles à ces variations.

• Unités stationnelles

Catalogue simplifié de la Dilam-Orlam Front pyrénéen et Haute Chaîne (1998) basé sur les Types des stations forestières des Pyrénées centrales (Savoie, 1995).

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
11M	Assez pauvre à assez riche fraîche à assez humide	7,10	0,6	Sapin pectiné et hêtre bien adaptés	Sapin et hêtre à peu de risque (orientation est avec masque, vallon très confiné).
14S	Subalpine fraîche	14,56	1,2	Sapin pectiné et pin à crochets bien adaptés, pin sylvestre d'adaptation limite. Fertilité moyenne.	Sapin bien adapté à ces altitudes.
HS	Hors sylviculture	1178,87	98		

Les seules parties potentiellement exploitables en parcelles 1 et 2 sont des versants est très confinés à 1400 m d'altitude et en parcelles 19 à 21 sur versants frais subalpins (1750 à 1900 m) exposés nord.

En station 11M, le sapin et le hêtre sont considérés comme bien adaptés à horizon 2070 par le schéma régional d'aménagement (SRA) modifié en 2020 pour l'adaptation au changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

En station 14S, Le sapin et le pin à crochets sont également considérés comme bien adaptés. Ces deux essences nous offrent à ces altitudes une certaine sérénité par rapport au changement climatique, leurs aires devraient s'étendre avec le réchauffement (site Internet Climessences, 29/7/2025). Il convient de rester vigilant par rapport à la survenue d'éventuelles sécheresses estivales.

Pour le reste, les stations subalpines se partagent entre 13S fraîche et 14S sèche selon l'exposition, les franges basses en étage montagnard peuvent présenter des palettes plus importantes, d'acidophile à acidiphile plus ou moins fraîches ou rocheuses (stations 6M, 10M et 11M).

Les ravines, les zones rocheuses et les pelouses d'altitude sont asylvatiques (0).

- Carte 5 des stations forestières

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La forêt est essentiellement hors production, les données sylvicoles précises sont de peu d'importance lorsqu'il ne s'agit pas de pratiquer la sylviculture. Nous renseignons alors la composition globale de chaque peuplement.

En termes de structure et de richesse, les arbres sont d'autant plus petits en taille et en diamètre et clairsemés que l'altitude s'élève et que le sol est rocheux, les peuplements prenant alors la forme de languettes entre des ravines hostiles à leur développement.

Les parties sénescentes sont cartographiées par le groupe d'études des vieilles forêts pyrénéennes. Celles-ci sont d'une surface assez conséquente : le seul mode d'exploitabilité possible sur l'immense majorité de la surface étant le lançage, la forêt est inexploitée depuis la fin de cette pratique au début des années 1980.

La cartographie des habitats du Docob Natura 2000 offre également des informations sur la nature des peuplements.

Les sapinières possiblement exploitables parcelles 1 et 2 d'une part et parcelles 19 à 21 sont décrites plus en détail.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

La forêt se partage entre sapin pectiné et pins sauvages. Ces derniers forment un complexe d'espèces difficiles à discerner entre le pin sylvestre, le pin à crochets et leur hybride le pin de Bouget. Leur taux d'hybridation serait de l'ordre de 5 % dans les Pyrénées (Cantegrel, 2013). Le sapin occupe plutôt les versants nord et les altitudes inférieures à 1750 m, les pins préférant les stations plus hautes et ensoleillées.

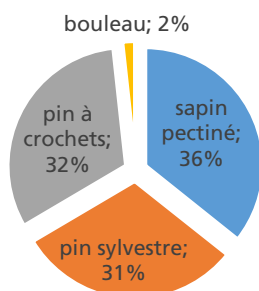
Le hêtre se rencontre en bas des parcelles 1 à 7 où il est très minoritaire.

Le bouleau occupe certaines stations en lisière haute à la limite des arbres en zone de combat.

- Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée	%
Sapin pectiné	300	36%
Pin à crochets	259	31%
Pin sylvestre	267	32%
Bouleau	14	2%
Total	829	100%

Répartition des essences présentes



La surface boisée de chaque essence est calculée en fonction de sa part estimée sur chaque unité de description.

Ces données, non issues de mesures de terrain, n'ont qu'une valeur indicative.

- Répartition des types de peuplement

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion	
	(ha)	%
1. futaie irrégulière à gros bois avec présence de très gros bois de sapin pectiné, très dense (IS.P43G.4)	21,66	2,5%
2. Peuplements hors production (X)	822,05	97,5%
Total	843,71	100%

- Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Familles de peuplements (ha)		%	Essences d'accompagnement
	1 futaie irrégulière à gros bois	2 peuplements hors production		
Pins	0	205,58	24	Pins dominants (> 80 %), présence de sapin.
Pins en mélange	0	381,62	45	Pins majoritaires (50 à 80 %), sapin minoritaire.
Sapin pectiné	21,66	33,34	7	Sapin dominant (> 80 %), présence de pins.
Sapin pectiné en mélange	0	19,54	23	Sapin majoritaire (50 à 80 %), pins minoritaires
Bouleau verruqueux	0	4,97	1	Pins minoritaires.

- Carte 6 des peuplements

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	0 ha
Surface effectivement régénérée	0 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

La forêt était traitée en futaie irrégulière par bouquets sur 53,39 ha en sylviculture après prorogation. L'aménagement ne précisait pas d'effort de régénération. Ce mode de suivi est abandonné pour le suivi non-surfacique.

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.

Ce renouvellement est compté sur les parcelles 20 et 21 susceptibles d'exploitation dans les 20 ans. Les parcelles 1 et 2 parties exploitables n'ont pas été inventoriées, elles n'ont été reconnues comme exploitables qu'en fin d'élaboration de cet aménagement.

Le niveau d'ensemencement est nul sur toutes les strates de semis (0 %).

L'abroutissement est total sur des semis de sapins compris entre 10 et 30 cm de hauteur (indice de dégâts de gibier Idg 100 %).

Le nombre de perches viables de sapin est de 240 ± 60 perches/ha plus 25 ± 20 perches/ha dégradées par les cervidés.

Aucune perche de pin n'a été comptée.

Bilan du suivi non surfacique

Indicateur	Valeur mesurée	objectif	appréciation
Semis bas	0 %	10 %	insuffisant
Semis intermédiaire	0 %	5 %	insuffisant
Semis hauts	0 %	2,5 %	insuffisant
Semis toutes hauteurs	0 %	20 %	insuffisant
Indice de dégâts de gibier	100 %	15 %	déséquilibre
Perches	240 ± 60 p./ha	200 p./ha	incertain
Perches dégradées par le gibier	25 ± 20 p./ha		

Note forêt B (stock de perches incertain mais plutôt bon, potentiel de régénération insuffisant).

C - Inventaires réalisés

- Description du type d'inventaire réalisé

La partie exploitable a été décrite selon la Typologie des peuplements de la hêtraie-sapinière des Pyrénées et du sud du Massif central (Office national des forêts, 2004).

Le protocole comportait 13 placettes relascopiques temporaires placées aléatoirement ainsi que 26 placeaux de mesure du stock de perches et du potentiel de régénération sur les seules parcelles 20 et 21, sous-parcelles b.

- Résultats synthétiques d'inventaire par essence et catégories de grosseur

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige +houp.)	
	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m³/ha	%
Sapin pectiné	39	95	4		8		16		11		430	
Pin sylvestre	1,5	4	0		0,8		0,6		0,15		20	
Bouleau	0,3	1	0,15		0,15		0		0		5	
TOTAL	41	100	4	100	9	100	16	100	11	100	455	100
Erreur relative (m²/ha) sur TOTAL surf. terrière	± 4		± 2		± 3		± 4		± 4		± 80	
% des catégories de grosseur	100%		10 %		23 %		40 %		27 %			

Hauteurs des peuplements : bois moyens et gros bois 26 m, très gros bois 30 m.

Selon la typologie, le peuplement est une sapinière pure, irrégulière à gros bois avec présence de très gros bois (43G), très dense (> 40 m²/ha).

- Analyse des inventaires dendrométriques passés

Les inventaires furent menés en 2009 ou 2010 sur les parties alors considérées comme exploitables en parcelles 1, 2, 20 et 21.

Surface terrière 25 m²/ha de moyenne.

Structure irrégulière avec très gros bois (44G) : petits bois 24 %, bois moyens 31 %, gros bois 33 % et très gros bois 12 %.

Hauteur moyenne de 14 à 24 m.

Composition : sapin pectiné 95 %, pin sylvestre 5 %.

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1179	0	22	0	1201

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Essence	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Sapin pectiné	0,55	4

Notre estimation est grossière, elle se base sur les données IFN corrigées ONF pour la région naturelle de la Haute Chaîne pyrénéenne (4,6 m³/ha/an), abaissée de 15 % pour tenir compte de la fertilité moyenne due à l'altitude (hauteur de 30 m des très gros bois).

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés (période : 2011 - 2025)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé	
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
				4005	0	0	479		479	4005	479	0
										Écart		
										- 90 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
				5	0	0	0,6		0,6	5	0,6	0

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.

Il était prévu des coupes en partie des parcelles 1, 2, 20 et 21 par l'aménagement précédent, une partie de la parcelle 19 fut ajoutée au programme de coupes par la modification de 2020.

Aucune ne put être effectuée à cause des trop grandes difficultés d'accès.

L'unique exploitation fut l'évacuation de bois abattus par une avalanche en 2016.

- Modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).

Le seul mode d'exploitation envisageable actuellement est le câble en parcelles 19 à 21 en prenant soin de ne pas porter atteinte au paysage.

Ce type de coupe est généralement tributaire d'aides publiques qui impliquent une mobilisation en bois façonné pour distinguer comptablement les travaux subventionnés d'exploitation de la vente des bois.

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel
			km / 100 ha	suffisante			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	0	0				
	empierreées	0					
	terrain nat.	0					
Routes publiques participant à la desserte		0					
Autres accès dont pistes et sommières		1280 m	0,1	oui	830 m inaccessibles, 450 en bon état	P. 1 et 2 : piste coupée avant la forêt communale. P. 19 à 21 : route du Rioumajou en aval.	Pistes à vocation exclusivement forestière. Route d'accès du Rioumajou à très forte vocation touristique, également pastorale et cynégétique.

- Principales difficultés d'exploitation

Les contraintes d'exploitation sont très fortes et de diverses natures.

L'accès externe par la route du Rioumajou (D 19)

Cette route est très étroite et très empruntée à la belle saison par de très nombreux visiteurs. La circulation des grumiers est très compliquée, en particulier pour l'accès à la route forestière du Pégère menant aux parcelles 19 à 21. La sortie de leurs bois à partir de Frédançon exige soit une fermeture de la circulation publique, soit la mise en place d'une circulation alternée. Le poids est limité à 19 tonnes depuis la route de la vallée d'Aure (D929), des dérogations peuvent être accordées pour l'exploitation forestière moyennant une expertise. La route est fermée en hiver.

La topographie

Le relief accidenté et la position de la forêt en hauteur sur les versants la rendent largement inaccessible, hors lançage ou charbonnage sur place. Il serait illusoire de vouloir étendre le réseau de pistes au-delà de l'existant.

Le paysage

Les coupes à câble sont susceptibles d'impacter durablement le paysage par un réseau de balafres parallèles disgracieuses. Tout chantier sera conditionné par la possibilité d'ouvrir des lignes de câbles peu visibles depuis les versants opposés.

La protection des captages d'eau

Les parcelles 1 et 2 sont concernées par un périmètre de protection rapproché qui interdit explicitement l'ouverture de nouvelles pistes, le débardage au sol du bois (vidange par câble ou hélicoptère) et la construction ou modification des voies de circulation. Cela obligerait donc à procéder à l'exploitation par câble de ces parcelles par la piste existante, sans pouvoir la modifier alors même qu'elle n'est pas équipée pour un camion-mat. Cette contrainte, non prise en compte par la précédente révision d'aménagement, rend très conditionnels tout projet d'exploitation.

La seule technique d'exploitation serait d'amener un camion-mât en parcelles 1 et 2 sur la piste basse, sans aménagement de desserte possible, puis d'exploiter par câble avec évacuation par tracteur le long de la piste.

Le site est compris dans une zone de sensibilité majeure (ZSM) pour le gypaète barbu ce qui n'autorise les travaux que du 15 août au 1^{er} novembre (clause « GYPY »).

Le peuplement en bas de parcelle 2 est possiblement une vieille forêt (sapinière non-évaluée du ravin de la Litarre). En cas d'exploitation câble avec financement régional, il conviendrait d'évaluer ce caractère de vieille forêt pour vérifier si la parcelle 2 est à intégrer au projet.

Ainsi, les conditions d'exploitabilité peuvent être résumées comme suit pour la partie basse des parcelles 1, 2 et 19 à 21.

Parcelles 1 et 2 :

- périmètre rapproché de captage d'eau interdisant les travaux de desserte et le débardage avec traînage ;
- accès par piste externe à la forêt à aménager pour le camion-mât, à l'extérieur du périmètre de captage ;
- financement d'exploitation par câble à obtenir, en évaluant la compatibilité d'une exploitation avec la possible vieille forêt indiquée en parcelle 2 ;
- zone de sensibilité majeure du gypaète, travaux seulement du 15 août au 1^{er} novembre ;
- accord à obtenir de l'inspection des sites (réglementation du site classé) : étude au cas par cas à anticiper en amont du projet.

Parcelle 21 :

- dérogation à la limitation de 19 tonnes de la route D19 du Rioumajou ;
- impossibilité de croiser les voitures des visiteurs sur la D19 : soit fermeture de la circulation publique, soit circulation alternée ;
- clauses particulières de période d'exploitation et de circulation : accès fermé en hiver, période touristique à éviter ;
- mobilisation par câble-mât depuis la piste du bas de la parcelle avec stockage des bois en dehors des ravines et secteurs susceptibles d'être atteints par des crues torrentielles ou des avalanches ;
- prendre garde à garder les lignes de câble peu visibles depuis les versants opposés (condition impérative dans cette partie du site classé) ;
- accord à obtenir de l'inspection des sites (réglementation du site classé) : étude au cas par cas à anticiper en amont du projet.

Parcelle 20 :

- idem ci-dessus plus un accord à formaliser avec la commune de Sailhan pour ouvrir des lignes de câbles en aval, sur la parcelle 26 de la forêt indivise Saint-Lary-Soulan – Sailhan, voire une exploitation conjointe entre ces deux parcelles pour la partie est (la distance est de 150 m entre la piste et la parcelle 20 or une exploitation par câble ne peut se permettre une trop grande longueur de ligne sans prélèvement pour des questions de rendement économique) ;

Parcelle 19 :

- idem ci-dessus, plus une exploitation conjointe avec la parcelle 25 de la forêt indivise en aval ; celle-ci ayant connu une forte coupe récente suivie d'une franche ouverture du peuplement, toute nouvelle coupe y est proscrite dans les vingt ans.

• Schémas de desserte existants

Aucun.

• Carte 7 de la desserte

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		0	959	242	= 1201

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Aucun			
Éléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	1201	Parc national des Pyrénées. Orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.	Charte du parc national des Pyrénées (2013). Arrêtés d'approbation de la charte du 28 décembre 2012 et de constatation d'adhésion municipale du 29 janvier 2025.
Natura 2000 Habitats (ZSC)	1149	Site Rioumajou et Moudang, n° FR7300934 (canton du Rioumajou). Objectifs principaux de conservation : - habitats : certains milieux ouverts ou humides sont prioritaires (les forêts de pins de montagne et sapinières acidiphiles sont de priorité 2/3) ; - espèces forestières : chauves-souris et buxbaumie.	Docob de la ZSC « Rioumajou et Moudang » (Bassi, 2006). Arrêté de création du site du 4 mai 2007. Structure animatrice : commune de Saint-Lary-Soulan.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
ZNIEFF de type I	1194	Haute Vallée d'Aure en rive droite, de Barroude au col d'Azet, no 730011669 (canton du Rioumajou). Riche biodiversité de haute-montagne, en particulier chauve-souris, coléoptères saproxyliques, desman et calotriton. La fiche note un bon état forestier mais un manque de très gros et très vieux bois.	Fiche Znieff (Dornier, 2014).
		Réserve du Néouvielle et Vallons de Port-Bielh et du Bastan, n° 730011432 (canton de l'Oule). Riche biodiversité de haute-montagne, enjeu concernant la fréquentation touristique.	Fiche Znieff (Arthur, 2014).
ZNIEFF de type II	1201	Haute Vallée d'Aure, n° 730011659 Richesses montagnardes détaillées par les deux Znieff 1 ci-dessus.	Fiche Znieff (Dornier, 2015).
Contrats Natura 2000			Aucun
Trames verte et bleue	1194	Préservation des continuités écologiques.	Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées (2014). Arrêté du Sraddet d'Occitanie du 14 septembre 2022.

Adhésion à la charte du parc national des Pyrénées :

Selon la carte des vocations, les deux cantons présentent des paysages remarquables en zone protégée (sites classés). Celui du Rioumajou est un site naturel à forte fréquentation et constitue une zone forestière.

Les orientations consistent en la préservation des paysages emblématiques, en la gestion multifonctionnelle forestière et la gestion de la fréquentation.

Site Natura 2000 :

Le Rioumajou est entièrement inclus dans un site Habitats dédié. L'Oule n'est pas couverte mais est limitrophe du site Habitats du Néouvielle (FR7300929).

La commune de Saint-Lary-Soulan est animatrice du site du Rioumajou. La communauté de communes d'Aure-Louron est titulaire de cette mission qu'elle a confiée à Saint-Lary par voie de convention.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

La forêt est concernée au titre des espèces : les chauves-souris sont de priorité 1 selon le Docob dont certaines sont plus forestières (barbastelle d'Europe, vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées) ainsi que la buxbaumie verte, une mousse du bois mort de sapin.

Les insectes saproxyliques sont évoqués par le Docob mais ne sont pas inscrits à son tableau des priorités. De fait, les pineraies du Rioumajou furent reconnues comme l'un des sites les plus riches des Pyrénées après la rédaction de ce Docob (Brustel 2009, Van Meer & Brustel 2013), des espèces d'intérêt communautaires liées aux hêtraies de plus basse altitude sont également potentiellement présentes (rosalie des Alpes et lucane cerf-volant).

En termes d'habitats, les forêts de pins de montagne et sapinières acidiphiles sont inscrites en priorité 2/3 après des milieux ouverts (pelouses, landes, milieux rocheux) ou humides. La mise hors sylviculture de production des pineraies est explicitement recommandée.

Le Docob appuie l'intérêt d'un pastoralisme extensif pour assurer une mosaïque de milieux favorable au grand tétras ainsi qu'à d'autres oiseaux et insectes de milieux ouverts.

Trames verte et bleue :

La forêt est couverte par des multi-trames vertes correspondant aux Znieff de type 1 et au site Natura 2000 : réservoir de biodiversité à préserver des milieux ouverts, semi-ouverts et rocheux d'altitude sur les deux cantons et réservoir boisé d'altitude sur le seul Rioumajou.

Les ravines sont inscrites à la trame bleue comme corridors ou comme réservoirs de biodiversité à préserver selon les cas. Un obstacle à l'écoulement des eaux est signalé sur le ruisseau de Merlans en périmètre sud de l'Oule.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

L'état écologique de l'ensemble du Rioumajou, au-delà de la seule forêt communale, est qualifié de bon en 2006 par le Docob avec un état forestier moyen au regard de la faible quantité de bois mort. L'état actuel est proche, l'absence d'exploitation permet l'accumulation de bois mort au rythme lent de la croissance biologique en étage subalpin.

La forêt est globalement préservée des activités humaines principalement représentée par le pastoralisme et la randonnée sur quelques sentiers balisés et autour du lac de l'Oule. Ce dernier est aussi concerné par la station de sports d'hiver de Saint-Lary.

Les principales menaces qui pèsent sur la forêt, outre la régulation de ces activités humaines, sont à court terme la prolifération des cervidés. Leur surdensité peut empêcher le renouvellement et donc la résilience de la forêt. À plus long terme le changement climatique pourrait aussi impacter la forêt quoique l'altitude devrait ici permettre le maintien du sapin et surtout des pins. Le risque d'incendie va augmenter avec le réchauffement climatique.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Comme toutes les forêts montagnardes des Pyrénées, celle de Saint-Lary abrite de très nombreuses espèces dont l'inventaire exhaustif est impossible.

Nous listons ci-dessous les plus emblématiques, comme le coq de bruyère (grand tétras), les rapaces dont une nidification récente est attestée (aigle royal et gypaète barbu) et celles décrites par le Docob du Rioumajou.

Nous soulignons l'importance du site pour les insectes saproxyliques (coléoptères et punaises), ses pineraies sur les deux cantons de l'Oule et du Rioumajou sont reconnues parmi les plus riches des Pyrénées dans le domaine. Les inventaires de ces sites étant postérieurs à la rédaction du Docob, celui-ci n'identifie pas cet élément à ce niveau d'importance.

Le Rioumajou et le Néouvielle sont aussi réputés pour la présence du pin de Bouget, hybride des pin à crochets et pin sylvestre (Cantegrel, 2013).

Les données de présence d'espèces remarquables sont issues des bases de données de l'ONF (base de données naturalistes), du Muséum national d'histoire naturelle (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) et du parc national des Pyrénées consultées pour la révision d'aménagement.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Flore remarquable			
Pin de Bouget, hybride des pins sylvestre et à crochets	Toute la forêt	Hybride étudié en forêt indivise de Saint-Lary et de Sailhan, en soulane face à la parcelle 20 (pic de la Haille). Éviter l'introduction de semences ou de plants de pin non locale.	non
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	Toute la forêt, en sapinières fraîches	Application du guide Vieux Bois et Bois mort.	oui
<i>Sphagnum lindbergii</i>	Rioumajou	Sphaigne très rare, présence française limitée au Rioumajou (Bassi, 2006). Associée aux landes à rhododendrons.	non
Androsace des Pyrénées (<i>Androsace pyrenaica</i>)	Milieus rocheux	Fleur associée aux milieux rocheux reconnue par le Docob du Rioumajou, peu concernée par les activités forestières.	oui
<i>Polystichum braunii</i>	Présence potentielle en sapinière	Fougère des sapinières d'ambiance fraîche. Détecté à Frédañon hors forêt communale, potentiellement présent sur la forêt.	oui
<i>Cochlearia pyrenaica</i>	Secteur de l'Oule en zone humide	Présence mentionnée par le parc national des Pyrénées au bord du lac de l'Oule, parcelle 24	oui
<i>Drosera rotunifolia</i>	Zones humides	Présence mentionnée par le parc national des Pyrénées au bord du lac de l'Oule, parcelle 24	oui
Listère à feuilles en cœur (<i>Neottia cordata</i>)	Hêtraies sapinières ombragées	Présence mentionnée en parcelle 22	oui
<i>Scrophularia pyrenaica</i>	Rochers calcaires	Présence mentionnée en parcelle 04	oui
Plantain à une graine (<i>Plantago monosperma</i>)	Pelouses alpines	Présence mentionnée par le parc national des Pyrénées secteur de l'Oule, parcelle 24	oui
<i>Gentianella campestris</i>	Pelouses montagnardes	Présence mentionnée en parcelle 22 vraisemblablement hors forêt.	oui
Faune remarquable			
Desman des Pyrénées	Détecté récemment au Néouvielle, non vu au Rioumajou depuis 2009.	Application de la loi sur l'eau.	oui
Calotriton des Pyrénées	Principaux ruisseaux.	Respect de la loi sur l'eau, y compris sur les petits ruisseaux temporaires.	oui
Lézard des Pyrénées	Zones rocheuses ensoleillées d'altitude.	Peu concerné par les activités forestières. À suivre comme espèce d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 du Rioumajou.	oui

Accusé de réception en préfecture
065 216503888 20260806 DEL2026 167 DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Gypaète barbu	Aire proche de la forêt, en versant opposé.	Zone de sensibilité majeure à respecter, quiétude du 1 ^{er} novembre au 15 août (clause GYPY).	oui
Aigle royal	Aire en secteur de Baricave.	Zone de quiétude 300 m du pied de falaise, période du 1 ^{er} janvier au 31 août.	oui
Autres rapaces : vautour fauve, circaète Jean-le-blanc ; Faucon pèlerin	Observé en forêt, pas de connaissance de site vital	En cas de présence avérée de zones de nidification, faire respecter des zones de quiétude lors des périodes sensibles	oui
Pic noir, pic vert	Hêtraie et Hêtraie sapinière	Présence connue sur la Forêt (Source PNP) Maintenir les arbres à cavités Appliquer le guide Vieux Bois et Bois mort	oui
Chouette de Tengmalm	Hêtraie et Hêtraie sapinière	Présence connue sur la Forêt (Source PNP) Maintenir les arbres à cavités Appliquer le guide Vieux Bois et Bois mort	oui
Grand tétras	Essentiel de la forêt en zone vitale.	Pas d'ouverture de pistes proche des places de chant et des zones d'hivernage (mesure du SRA), périodes vitales à respecter. Application du guide Gallipyr (Ménoni, et al., 2012).	non
Autre espèce observées (oiseaux) : coucou gris, pipit spioncelle, accenteur mouchet, merle à plastron, pouillot véloce, roitelet huppé, chocard à bec jaune, crabe à bec rouge, grand corbeau, pinson des arbres, grue cendrée, engoulevent d'Europe, bergeronnette des ruisseaux, cincle plongeur, troglodyte mignon, rougegorge familier, fauvette à tête noire, gobemouche noir, bec-croisé des sapins, mésange huppée, mésange noire et rougequeue noir	Observé en forêt, sur le massif	En cas de présence avérée de zones de nidification, faire respecter des zones de quiétude lors des périodes sensibles	oui
Chauve-souris Citées par le Docob : barbastelle d'Europe, petit et grand murins, vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées. Citées par ailleurs : vespère de Savi et noctule de Leisler	Toute la forêt, pas d'inventaire spécifique mené.	Espèces forestières : application du guide Vieux Bois et Bois mort, inventaires spécifiques Natura 2000 (action CS2 du Docob).	oui

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Insectes saproxyliques (coléoptères et hétéroptères) dont <i>Tragosoma depsarium</i>, <i>Danosoma fasciatum</i>, <i>Dendrophagus crenatus</i>, <i>Calytis scabra</i>, <i>Corticeus longulus</i>, <i>Ostoma ferruginea</i>, <i>Quilnius marcosi</i>, <i>Peltis ferruginea</i> et <i>Peltis grossa</i>. Espèces d'intérêt communautaires : rosalie des Alpes Autre insecte protégé cité, l'apollon (<i>Parnassius apollo</i>) (lépidoptère)	Toute la forêt, particulièrement en pinèdes ensoleillées et leurs laisses d'avalanche.	La vallée du Rioumajou est considérée comme un haut lieu des insectes saproxyliques pour les Pyrénées (Brustel, 2009), (Van Meer & Brustel, 2013). Des raretés nationales également au lac de l'Oule. Richesses liées au bois ensoleillé de pins de montagne (boisements subalpins, laisses d'avalanches, bois incendiés...) Application du guide Vieux Bois et Bois mort, inventaires spécifiques Natura 2000 (actions Coleo1 et 2 du Docob).	Certains oui

- Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Tableau renseigné pour le Rioumajou avec les données issues du Docob. Ces surfaces sont issues de la cartographie des habitats naturels réalisée en 2005 pour le document d'objectifs du site Rioumajou et Moudang, croisée avec les données du parcellaire forestier mis à jour pour l'aménagement forestier en 2025.

L'Oule (parcelle 24) n'est pas couverte (absence de site Natura 2000, mais proximité d'un autre site Natura 2000 « FR7300929 Néouvielle »).

Les habitats d'intérêt communautaire sont en forêt le faciès de sapinière de la hêtraie acidiphile ainsi que les pineraies de montagne et en milieux ouverts certaines landes et pelouses souvent liées au pastoralisme.

Nous ajoutons les vieilles forêts comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Le site est très important pour les vieilles forêts subalpines de pins de montagne, les massifs du Rioumajou et du Néouvielle étant essentiels pour ces milieux dans les Pyrénées centrales. Elles constituent l'habitat de l'une des populations les plus riches d'insectes saproxyliques des Pyrénées. Cette donnée est disponible pour l'Oule (parcelle 24).

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Pio- rité du Docob (1 à 3)	Surface con- cernée (ha)
Milieux aquatiques						
Rivières alpines et leur végétation ripicole herbacée	non	3220	24.22	Fort intérêt pour le desman. Éviter tous travaux, appliquer la loi sur l'eau.	1	1,52 ha

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Pio- rité du Docob (1 à 3)	Surface con- cernée (ha)
Milieux de landes et fourrés						
Landes alpines et subalpines	non	4060	31.42 31.431 31.47	Zones d'habitat d'insectes, de nourrissage d'oiseaux et d'élevage de jeunes tétaras. Présence de l'unique station française de <i>Sphagnum lindbergii</i> . À maintenir en mosaïque de milieux ouverts par un pastoralisme extensif.	2	107,55 ha
Milieux de pelouses et prairies						
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	non	6140	36.314	Voir ci-dessus.	2	21,19
Pelouses calcicoles pyrénéennes à Brachypode	parfois (si orchi- dées)	6210	34.32 34.322	Zones d'habitat d'insectes, de nourrissage d'oiseaux. À maintenir en mosaïque de milieux ouverts par un pastoralisme extensif.	1	40,42 ha
Pelouses atlantiques montagnardes à Agrostis et Fétuque, Pelouses acidiphiles à Nard raide	oui	6230	35.1 36.31	Voir ci-dessus. 36.31 : station à orchidées.	1	19,81 ha
Mégaphorbiaies alpines et subalpines	non	6430	37.83	Habitat en lisière de sapinières acidiphiles. À maintenir en l'état.	3	Non mesurée (en mélange avec d'autres habitats)
Milieux rocheux						
Éboulis siliceux	non	8110	61.1	Habitat du lézard des Pyrénées et d'autres reptiles. Peu sensible.	3	12,68 ha
Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	non	8130	61.34	Habitat du lézard des Pyrénées lorsque bien exposé et peu venté. Peu sensible.	2	30,65 ha
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	non	8220	62.211	Habitat de l'androsace des Pyrénées (non connue sur la forêt, présente à proximité). Peu sensible.	2	38,51 ha

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Pio- rité du Docob (1 à 3)	Surface con- cernée (ha)
Milieux forestiers						
Hêtraies atlantiques acidiphiles, faciès à sapin	non	9120	41.12	Habitat du grand tétras (reproduction et nourrissage), de la buxbaumie (bois mort au sol en situation fraîche) et des chauve-souris. Sénescence à favoriser, application du guide Vieux Bois et Bois mort, désignation de zones avec engagement de libre évolution à long terme (hors zones pastorales, de randonnée et de risque naturel).	2	160,16 ha
Forêts à <i>Pinus uncinata</i>	non	9430	42.41 42.413 42.424 42.4241 42.4242	Habitat du grand tétras (nourrissage, élevage des jeunes et hivernage) et d'insectes saproxyliques. Le Docob recommande de classer les zones de pins de montagne en groupes d'aménagement « hors sylviculture ». Application du guide Vieux Bois et Bois mort, désignation de zones avec engagement de libre évolution à long terme (hors zones pastorales, de randonnée et de risque naturel).	2	521,50 ha
Habitats d'espèces (données à titre indicatif)						
Forêts subnaturelles	Oui (espèces priori- taires)			Habitat spécifique de nombreuses espèces prioritaires : chauves- souris, oiseaux, coléoptères, mousses et champignons...	1*	109

* : chauve-souris et buxbaumie.

La forêt communale présente dans le site Natura 2000 du Rioumajou compte également 196 ha d'habitats naturels non concernés par la directive Habitats (il s'agit principalement de sapinières pyrénéennes à Rhododendron, code 42.1331 et de hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques code 41.14, de forêts mésophiles acidiphiles pyrénéennes de pins sylvestres code 42.562, et quelques milieux semi ouverts, fourrés et pelouses).

La commune avait approuvé la charte du site Natura 2000, cet engagement est aujourd'hui caduc (engagement de cinq ans).

Nous indiquons ci-dessous le détail des forêts subnaturelles (données 2025 du groupe d'études des vieilles forêts pyrénéennes).

Ces sites s'étendent pour la plupart au-delà des limites de la forêt communale.

Selon le rapport sur les vieilles forêts pyrénéennes (Savoie, et al., 2015), elles ne forment pas de massif. Celles du Rioumajou constituent un îlot et celle de l'Oule un site isolé proche du massif du Néouvielle (pineraies à forte ou très forte maturité).

Pour le Rioumajou, le rapport précise que « même si aucun site ne présente en lui-même les attributs des sites à forte ou très forte maturité, la grande taille du massif forestier, son faible niveau de fragmentation et ses spécificités, notamment l'importance qu'y tient le pin sylvestre, font de la vallée du Rioumajou un ensemble majeur pour la préservation de la biodiversité, en particulier pour les coléoptères saproxyliques (Brustel, 2014, communication personnelle) ».

Vieille forêt Nom du site	Essence de maturation	Niveau de maturation	Parcelle	Surface (ha)	
Bouch	pineraie	non évalué	1	1,70	21,17
			2	3,53	
			3	13,07	
			4	2,87	
Ravin de Litarre	sapinière	non évalué	2	1,76	8,59
			3	4,12	
			4	2,71	
Sapinière d'Aret	sapinière	non évalué	5	5,32	7,20
			6	1,88	
L'Escalette	pineraie sylvestre	non évalué	6	1,03	18,08
			7	4,73	
			8	12,32	
Sapinière de Baricave	sapinière	assez forte maturité	9	5,79	5,90
			10	0,11	
Tour de Baricave	pineraie sylvestre	non évalué	9	5,96	7,65
			10	1,69	
Ravin de Cadère	non précisé	non évalué	10	1,63	4,47
			11	2,84	
Sapinière de Perche	pineraie	maturité la plus faible	11	0,23	21,70
			12	8,34	
			13	5,67	
			14	7,46	
Sapinière de Thou	pineraie	assez forte maturité	16	2,93	2,93
Niscoude	non précisé	non évalué	17	0,71	0,71
Cortail de Gerbelongue	sapinière	assez forte maturité	21	0,67	2,72
			22	2,05	
Lac de l'Oule	pineraie	assez forte maturité	24	7,64	7,64

- Eaux de surface

Cours d'eau

Aucun cours d'eau de première catégorie, la forêt compte principalement des ruisseaux temporaires et des ravines aux écoulements limités aux périodes pluvieuses.

Plans d'eau

La parcelle 24 est baignée par la retenue hydroélectrique de l'Oule.

- Cartes 10 a et des statuts environnementaux sur la forêt
- Carte 11 a des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		0	166	1034	1201

La forêt prend place dans une vallée emblématique des Pyrénées très organisée pour l'activité touristique sur deux sites également remarquables : l'Oule en entrée du massif de Néouvielle (grands paysages d'altitude ouverts de roche granitique, de grands lacs accessibles et des forêts de pins de montagne) et la vallée du Rioumajou (vallon très encaissé et altier menant à un passage historique vers l'Espagne, le port d'Ourdissétou avec sa halte à l'hospice du Rioumajou).

Les deux offrent facilement des paysages de haute montagne avec peu de marche (200 m de dénivelé par une bonne piste pour le refuge de l'Oule, accès routier ouvert jusqu'à l'hospice du Rioumajou en été).

Le refuge de l'Oule est également accessible en hiver par un télésiège de la station sports d'hiver de Saint-Lary.

Ces paysages sont protégés par des sites classés de grande surface : la vallée de Rieumajou (1979) et l'Oule-Pichaleye (1951 étendu en 1981).

À l'Oule, la forêt occupe la moitié du versant en berge gauche de la retenue. La pression paysagère est à la fois interne (nombreux chemins proches du refuge de l'Oule, arrivée de pistes de ski) et externe (visibilité depuis le GR10 en berge opposée et depuis les sommets du massif du Néouvielle).

Au Rioumajou, la forêt communale occupe la moitié haute de ce vallon étroit et escarpé. Quelques secteurs sont parcourus de sentiers balisés (Baricave, versant nord du vallon secondaire du Péguère et passage vers le port du Rioumajou en extrémité sud du massif). La forêt n'est pas fréquentée hors de ces sentiers du fait de pentes extrêmes.

La forêt communale est très peu visible en entrée du vallon jusqu'au pont Neuf (parcelles 1 à 6 en haut de gorges étroites), elle intègre la composition paysagère remarquable des lieux à partir de ce pont.

L'enjeu social est fort sur l'Oule et les versants visibles du Rioumajou, il est moyen sur les premières parcelles de ce vallon.

A - Accueil et paysage

- Référence aux atlas régional et départemental des paysages

Nous nous situons sur l'unité paysagère 15 du Néouvielle et des hautes Nestes des atlas de Midi-Pyrénées (Paysages de Midi-Pyrénées, de la connaissance au projet, 2015) et des Hautes-Pyrénées (Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, 2015).

Le Rioumajou est sur la sous-unité B des hautes nestes (une vallée inhabitée qui « laisse la pleine expression des motifs des forêts et des pelouses d'altitude »).

L'Oule fait partie de la sous-unité A des pics et lacs du Néouvielle où les landes à rhododendrons de pins de montagne sont un élément emblématique : « Si l'unité dispose d'une végétation typique des paysages de montagnes, à savoir des boisements de feuillus, de conifères, des pelouses rases et des altitudes dénudées, elle abrite également la réserve naturelle nationale du Néouvielle. Son exposition et sa situation à l'abri d'une crête confèrent à la réserve des conditions climatiques plus chaudes et sèches qu'ailleurs, permettant d'avoir les plus hautes stations de pins à crochet d'Europe. Composant des peuplements lâches, cet arbre à la silhouette

très graphique permet de laisser passer la lumière, ce qui compose des forêts bien plus éclairées que celles qui s'apposent habituellement sur les versants des montagnes. Les nombreux arbres morts témoignent des conditions de décomposition du bois, fortement ralenties par le climat. Le socle granitique permet l'expression d'une lande de rhododendrons et de pelouses, qui s'intercalent entre les pins. Ces mélanges végétaux composent de véritables mosaïques de couleurs et de textures qui forgent l'identité du Néouvielle. »

Si de fait nous sommes ici extérieurs à la réserve en question, la parcelle communale fait indiscutablement partie de ce paysage.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Les accès routiers aux différents cantons de la forêt sont réglementés.

Les routes de l'Oule et du Rioumajou sont fermées en hiver avec un motif de sécurité prégnant dans cette seconde vallée.

À l'Oule, la route est close au stationnement d'Artigusse à 200 m de dénivelé du refuge et de la retenue.

Au Rioumajou, la portion de Frédançon (sous la parcelle 20) à l'hospice est interdite en juillet et août de midi à 16 h.

Aucune voie n'est ouverte à la circulation publique à l'intérieur de la forêt communale.

Aucun plan départemental ni étude particulière n'est disponible.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	1146,71	Décret du 4 juillet 1979, classement de la Vallée du Rioumajou (6500 ha au total)	Protection de la qualité paysagère de la vallée.	Les travaux et coupes susceptibles de modifier les paysages sont soumises à autorisation spéciale après concertation avec la commission des sites. Certains peuvent en être dispensés pour l'application du présent document d'aménagement (art. L 122-7 du code forestier). Les coupes à câbles sont ici soumises à autorisation spéciale.
	53,82	Décret du 16 mars 1981, classement du site de l'Oule-Pichaleye et ses abords (acte initial du 20 décembre 1951, 4132 ha au total)	Protection de la qualité paysagère d'un bassin de haute montagne.	Voir ci-dessus.

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Grand site Occitanie Sud de France	1200,56	Labellisation du site Pyrénées Aure Louron. Délibération régionale, 2018.	Promotion touristique de 41 sites par la région Occitanie.	L'enjeu d'accueil touristique est à prendre en compte.

Pour plus de détail, consulter le bilan des sites des Hautes-Pyrénées (Sirieys & Bonningue, 2010).

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Le Rioumajou	Espace de nature proche et facile d'accès. Site naturel, paysage ou forêt réputés. Équipements favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte.	Forte en été. Faible en hiver (fermeture routière).	Pastoralisme, activité traditionnelle emblématique des Pyrénées. Très ancien chemin de communication vers l'Espagne par le port d'Ourdissétou (tronçon de la Ténarèze, route préromaine de Bordeaux à l'Aragon, hospice du Rioumajou, une halte bâtie pour ce passage depuis le Moyen-Âge).
L'Oule	Espace de nature proche et facile d'accès. Mer, plan d'eau ou rivières. Site naturel, paysage ou forêt réputés.	Forte en été et en hiver. Faible en demi-saison lorsque la station de ski et la route d'accès sont fermées.	Pastoralisme.

- Équipements structurants existants par sites

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements Adaptation
Le Rioumajou, partie en forêt communale	Sentiers balisés : – Baricave, parcelles 9 à 11, – vallon du Péguère et jonction au Rioumajou amont, p. 16 à 22, – chemin du port de Rioumajou, p. 23.	Conciliation entre randonnée d'une part et d'autres part le pastoralisme, et la protection de la biodiversité (oiseaux) Les visiteurs doivent tenir leurs chiens en laisse (danger pour le bétail et la faune sauvage, en particulier les jeunes tétras), et doivent être sensibilisés à la présence des chiens de protection.	Sentiers bien entretenus.
	Cabanes pastorale d'Aret (p. 5), de Niscoude (limitrophe p. 16), et du cortail de Batoua (limitrophe p. 18).	Partage de l'espace entre pratiquants de la montagne et pastoralisme, dans les us et coutumes de la montagne.	Couchage sommaire conforme à l'esprit des lieux, cabanes bien entretenues.

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements Adaptation
Le Rioumajou, en proximité extérieure de la forêt communale	Accès routier (D19)	Le passage des grumiers est incompatible avec celui du flot de visiteurs en été, l'éventuelle sortie de bois doit être réglée avec des tranches horaires dédiées ou une fermeture temporaire. La route doit être sécurisée vis-à-vis des risques naturels avant son ouverture au printemps. La surfréquentation de la vallée est régulée par la réglementation de la route (fermeture de certains tronçons à certaines heures).	Route bien entretenue. Partie empierrée conforme à l'esprit montagnard des lieux et participant à prévenir la surfréquentation.
	Chemin de grande randonnée GR105 de la Vallée d'Aure	Aucun impact causé à la forêt communale. Passage de randonneurs sur certains tronçons de la D19 ouverte à la circulation publique. Itinéraire non sécurisé en hiver.	Chemin bien entretenu.
	Aire de bivouac et de stationnement de Frédaçon	Aucun impact causé à la forêt communale. Vulnérabilité aux crues torrentielles.	Site bien entretenu.
	Hospice du Rioumajou (gardé en été 24 couchages, non gardé en hiver 4 places) et aire de bivouac.	Aucun impact causé à la forêt communale.	Auberge bien entretenue, dans l'esprit des lieux.

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements Adaptation
L'Oule, partie en forêt communale	Sentiers balisés.	Conciliation de la randonnée avec le pastoralisme et la protection de la biodiversité (oiseaux, voir ci-dessus).	Sentiers bien entretenus.
	Télesiège du Lac et piste de ski de la station de Saint-Lary	Danger des câbles pour les oiseaux (tétràs) : visibilité à assurer.	Bon état.
L'Oule, proximité extérieure de la forêt communale	Refuge de l'Oule (34 couchage, gardé été et hiver).	Aucun concernant la forêt communale.	Bon état, dans l'esprit des lieux.
	Chemin de grande randonnée GR10, traversée des Pyrénées françaises de Hendaye à Banyuls.	Forte pression visuelle pesant sur la forêt depuis le versant opposé, en rive droite de la retenue.	Chemin bien entretenu.

- Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Le Rioumajou, versants visibles.	Vallon emblématique de réputation régionale, grand site classé. Points de vue externes privilégiés : l'hospice du Rioumajou, l'aire d'accueil de Frédançon, les sentiers balisés et les cabanes pastorales proches de ces chemins. Points de vue internes : sentiers balisés et leurs cabanes pastorales.
	L'Oule.	Entrée secondaire du massif du Néouvielle de réputation régionale, grand site classé. Points de vue internes : le domaine skiable, les sentiers balisés depuis le refuge de l'Oule et le GR 10 tout proche. Point de vue externe : sentiers balisés en berge opposée du lac dont le GR 10.
Intermédiaire	Le Rioumajou, hauts de versants peu visibles.	Voir ci-dessus. Points de vue externes : sentiers balisés en berge opposée de la neste et depuis Barricade (parcelle 8). Pas de point de vue interne.

La forêt communale au Rioumajou supporte une forte pression visuelle externe en amont du pont Neuf (parcelles 7 à 23), elle expose ses hauts de versants sauvages depuis la route D19, l'hospice du Rioumajou et le sentier du port d'Ourdissétou.

La sensibilité paysagère interne est plus localisée le long des quelques chemins balisés qui la parcourent.

Les parcelles 1 à 6, en hauts de gorges très encaissées, sont peu visibles. Les quelques sentiers en versants opposés, le caractère emblématique du site et son classement nous incitent à opter pour un niveau de sensibilité intermédiaire.

La sensibilité paysagère du canton de l'Oule est forte tant en vision interne (piste de ski et sentiers facilement accessibles depuis le refuge) qu'en vision externe (vue depuis le GR10 et le chemin en berge opposée de la retenue).

- Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public

Aucune étude disponible.

- Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

La promotion et l'équipement touristique des deux sites sont mis en œuvre depuis de longues années par les collectivités locales dont Saint-Lary-Soulan. Le maintien de leur qualité passe par une régulation pour éviter une surfréquentation et assurer leur conciliation avec le pastoralisme et la fragilité de l'écosystème.

- Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt

Titre à supprimer, redondant avec le précédent ?

À traiter pour les enjeux → m F

Citer les partenariats possibles, demandes des Collectivités, chartes forestières de territoire (CFT), schéma d'accueil du public. Analyse à réaliser sur l'ensemble de la forêt = parties F et m

- Carte 7 des infrastructures
- Carte 10 des statuts se superposant au régime forestier
- Carte 11 des sensibilités paysagères

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable non réglementés

Une prise d'eau en parcelle 15 alimente l'hospice du Rioumajou sur un secteur à l'écart des activités humaines.

Captage	Localisation
Prise d'eau de l'hospice du Rioumajou	Parcelle 15

- Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.
Aucun risque.
- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat	rapproché	éloigné	
Source de Pont-Debat	1144	non	oui	oui	L'article 8 interdit, entre autres : – le débardage au sol du bois (câble ou hélicoptère uniquement), – le défrichement et le dessouchage, – l'ouverture de nouvelles pistes pour l'exploitation forestière, – la construction ou la modification des voies de communication.

L'arrêté de protection du captage de la source de Pont-Debat du 18 février 2005 est porté en annexe confidentielle.

L'accès au secteur du captage d'eau, prévu en exploitation forestière par le précédent aménagement, se fait par une simple piste sans les annexes nécessaires à un débardage par câble (pas de place de dépôt pour les bois ni de retournement pour le camion-mât).

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception en préfecture : 20/08/2026

La sévérité des contraintes de cette réglementation ajoutée au mauvais état de la piste d'accès en forêt communale indivise avec Estensan et à la topographie compliquée du versant nous oblige à considérer comme très conditionnelles les possibilités d'exploitation forestière sur cette zone.

- Carte 9 des captages d'eau potable et de leurs périmètres
- Annexe B confidentielle de l'arrêté de protection du captage d'eau potable

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0	739	461	0	1201

Le Rioumajou présente des enjeux de protection, il est couvert par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de Saint-Lary-Soulan.

Les enjeux sont la sécurité de la route D19, unique accès à l'hospice qui compte 24 couchages et un restaurant en été, la retenue hydroélectrique sur la Neste du Rioumajou et la prévention des crues torrentielles à Saint-Lary-Soulan et plus aval sur la Neste d'Aure et la Garonne (événements de référence des mois de juin 1875 et 2013).

Une aire de bivouac très utilisée à la belle saison est aménagée en berge de la Neste à Frédançon, au cœur du Rioumajou.

Des chutes de blocs sur la route D19 sont aussi recensées en certains points sous les parcelles 1 et 15.

Le service local de la Restauration des terrains en montagne évalue le niveau d'enjeu d'aménagement comme moyen sur les ravines et sur les pans de versants du Rioumajou susceptibles de désordres.

Concrètement, les risques sont :

- en hiver, les avalanches sur la route D19, dont la fermeture est exigée par le PPRN,
- en toutes saisons, les crues torrentielles dont les effets peuvent être décuplés en remobilisant les laisses d'avalanche.

La mesure de sécurisation consistera à maintenir la fermeture hivernale de la route et à inspecter les ravines au printemps et de prévoir les éventuels travaux de nettoyage nécessaire avant sa réouverture.

La parcelle de l'Oule n'est pas considérée comme à risques naturels. La sécurisation du domaine skiable relève de la responsabilité de la station.

- Classements réglementaires et zonages induits

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	1146,71	Arrêté du 8 septembre 1998	Prévention des risques naturels essentiellement par la maîtrise de l'urbanisme	Zones rouges à risque fort	Aucune.
				Zones bleues à risque moyen ou faible	Protection et entretien des boisements à l'amont. Fermeture hivernale de la route D19.
				Zones blanches non directement exposées	Aucune.

Il s'agit de ravines où transitent avalanches et crues torrentielles ainsi que deux sites de chutes de blocs.

Si la forêt communale est en dehors des zonages réglementés et n'est donc pas directement concernée, le PPRN nous permet d'identifier les aléas à maîtriser en forêt en amont des vulnérabilités.

- Expertises réalisées
Aucune.
- Équipements et ouvrages de protection existants
Aucun de connu.
- Carte 12 du plan de prévention des risques naturels

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
22 ha éventuellement exploitables, avec des conditions d'exploitation et de protection du paysage très contraignantes.	Souhait exprimé par le propriétaire : Maintien de l'exploitation forestière lorsque cela est possible. Proposition de l'ONF : Maintien de la sylviculture de production sur ces 22 ha avec des exploitations sous réserve de mesures et d'obtention d'autorisations contraignantes pesant sur l'exploitation et la sortie des bois. Objectif de gestion retenu par le propriétaire : La proposition ONF est retenue.
Fonction écologique	
Site de montagne à forte biodiversité spécifique couverte sur tout le Rioumajou par un site Natura 2000 animé par la commune propriétaire (1 ^{re} priorité : chauve-souris et buxbaumie, espèces tributaires de la sénescence forestière).	Souhait exprimé par le propriétaire : Protection de la biodiversité à associer avec l'enjeu multifonctionnel pastoral. Proposition de l'ONF : Application du Docob Natura 2000 préconisant un pastoralisme extensif et des inventaires naturalistes. Engagement de maintien en libre-évolution sur le long terme de surfaces aujourd'hui inexploitables lorsque cela est compatible avec les autres fonctions (pastoralisme, accueil du public et protection contre les risques naturels). Très grande libre-évolution par la force des choses (15 ha exploitables sous conditions fortes sur 1200 ha). Objectif de gestion retenu par le propriétaire : La proposition ONF est retenue.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
L'enjeu d'accueil et de protection des paysages est fort et réglementé (sites classés, captage d'eau potable).	Prise en compte notamment par l'exploitation forestière.
Développement envisagé des itinéraires de randonnée pédestre. Très forte fréquentation estivale.	Poursuite de la régulation de la fréquentation et de l'adaptation des équipements à l'esprit des lieux.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Protection contre les risques naturels	
De nombreux phénomènes canalisés par les ravines abruptes du Rioumajou en tête du bassin de la neste qui arrose Saint-Lary et la vallée d'Aure.	Une inspection printanière avant réouverture de la route du Rioumajou avec d'éventuelles préconisations de travaux de purge de ravine et de désobstruction. Les ravines dangereuses sont identifiées, elles sont exclues des zones avec engagement de libre évolution pour permettre d'hypothétiques travaux de protection, si nécessaire.
Un accès routier en bas du Rioumajou impossible à sécuriser en hiver.	La fermeture hivernale de la route du Rioumajou sera maintenue.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Feux de forêt : des aléas subis qualifiés d'élevés à très élevés sur de nombreuses parcelles avec des facteurs humains aggravants (randonnée estivale et écobuage) et une inaccessibilité aux pompiers.	Prévention par l'information et si nécessaire la surveillance des visiteurs, régulation des feux pastoraux par la commission locale d'écobuage.
Équilibre forêt-cervidés : un déséquilibre fort à l'échelle de la vallée.	Un effort particulier est nécessaire pour un retour à l'équilibre à l'échelle de la vallée d'Aure.
Pastoralisme	Entretien des équipements nécessaires (cabanes), conventionnement entre éleveurs et commune propriétaire. Sensibilisation des visiteurs au respect du pastoralisme, du bétail et des chiens de protection. Aucun engagement de libre évolution écologique sur les secteurs utiles au pastoralisme. Limitation des traitements du bétail en secteur Natura 2000, dans les conditions permises par les règles sanitaires.

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	21,66	97,68
Sous-total : surface en sylviculture de production	21,66	97,68
Hors sylviculture de production	1178,87	1153,03
Total : surface retenue pour la gestion	1200,53	1200,53

La surface en production, traitée en futaie irrégulière, apparaît en forte réduction. De fait, la surface productive des unités de gestion classée en futaie irrégulière par l'aménagement passé était de 53,39 ha, soit légèrement plus que la moitié de la surface

Envoyé en préfecture
065-21650388-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Les surfaces réellement reconsidérées comme improductives sont 14,45 ha en parcelles 1 et 2 à cause des difficultés d'accès et 17,28 ha en parcelles 19 à 22 où nous estimons la surface éventuellement susceptible d'exploitation par câble à 14,56 ha et non à 31,84 ha.

L'immense majorité de la forêt est inatteignable aux conditions d'exploitation actuelles, les 21,66 ha proposés sont d'une exploitabilité très douteuse. Leur mobilisation, tributaire du câble aérien, pose la question de la pression visuelle sur les emprises de ligne, des coûts d'exploitation et de la sortie des bois par la route D19 aussi étroite que touristique et soumise à une dérogation pour sa limitation de tonnage ainsi que du respect de la qualité d'un captage d'eau potable.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagne-ment
		ha	%			
Sapin pectiné	Essence secondaire : pin sylvestre, hêtre selon l'altitude	21,66	100	-	60 cm	feuillus subalpins (bouleau, sorbier, alisier blanc, saule...)
						Unités stationnelles concernées
						14S subalpine fraîche

- Carte 9 des essences objectifs

2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		Proche équilibre / Globalement vieillie / Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m²/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	28	41	B
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20	0	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	200	240	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		0		

Les parcelles éventuellement exploitables, parcelles 1, 2, 20 et 21, sont denses, irrégulières à gros bois avec présence de très gros bois et présentent une absence de régénération avec un déséquilibre forêt-cervidés total (indice de dégâts de gibier Idg de 100 %).

L'éventuelle exploitation par câble implique une très longue rotation aussi il n'y aura qu'un passage conditionnel prévu pour les vingt ans sur 19,37 ha.

La partie en parcelle 19 n'est pas exploitable à moyen terme, sa gestion est à grouper avec la parcelle inférieure en forêt indivise qui a récemment connue une très forte coupe.

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- Classement des unités de gestion

Groupes

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Irrégulier Exploitation possible, traitement irrégulier par pieds d'arbres.	IRR	1	a	3,60	3,60	> 20	21,66
		2	a	3,50	3,50	> 20	
		19	b	2,29	2,29	> 20	
		20	b	5,11	5,11	> 20	
		21	b	7,16	7,16	> 20	
Hors sylviculture de production Exploitation impossible, Interventions humaines possibles (mises en sécurité de sentiers, de ravines ou de versants, pastoralisme, travaux écologiques...)	HSY	1	b	15,13			916,38
		2	b	9,99			
		3	a	25,65			
		4	a	21,17			
		5	u	26,19			
		6	u	21,89			
		7	a	11,95			
		8	a	13,89			
		9	a	53,48			
		10	u	16,89			
		11	u	26,66			
		12	a	6,27			
		13	a	7,93			
		14	a	17,14			
		15	u	114,66			
		16	a	36,06			
		17	u	31,62			
		18	u	42,47			
		19	a	41,14			
		20	a	20,10			
		21	a	17,40			
		22	u	75,35			
		23	a	209,53			
		24	u	53,82			

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale	dont surface en sylviculture	Rotation	Surface par groupe
		P ^{lle}	UG	(ha)	(ha)	(années)	(ha)
Hors sylviculture avec engagement de libre évolution Exploitation impossible, engagement de libre évolution à très long terme sans aucune intervention humaine d'aucune sorte excepté la chasse.	HSNLE	1	c	2,33			262,49
		2	c	6,43			
		3	b	19,33			
		4	b	4,09			
		7	b	24,39			
		8	u	38,01			
		9	b	16,73			
		12	b	15,85			
		13	b	16,51			
		14	b	27,64			
		16	b	7,00			
		23	b	84,18			
Total				1200,53	21,66	> 20	

L'exploitabilité des 21,66 ha du groupe irrégulier est très incertaine.

Le groupe hors sylviculture avec engagement de libre évolution est recruté volontairement sur les boisements les plus reculés des activités humaines pour ne pas contraindre l'exploitation forestière, le pastoralisme, l'accueil des visiteurs et la protection contre les risques naturels.

- Carte 8 d'aménagement

B - Constitution de divisions

Division	Type de division	Unité de gestion		
		P ^{lle}	UG	Surface
Bouch	Intérêt écologique particulier	1	b	2,33 ha
		2	b	9,93 ha
		3	b	19,33 ha
		4	b	4,09 ha
L'Escalette	Idem	7	b	8,87 ha
		8	u	34,48 ha
Sapinière de Baricave	Idem	9	a	18,40 ha
Tour de Baricave	Idem	9	b	16,73 ha
Ravin de Cadère	Idem	11	u	4,25 ha
Sapinière de Perche	Idem	12	b	15,85 ha
		13	b	16,51 ha
		14	b	27,64 ha
Sapinière de Thou	Idem	16	b	7,00 ha
Cortail de Gerbelongue	Idem	22	u	10,14 ha
Lac de l'Oule	Idem	24	u	27,12 ha

Ces divisions correspondent à des vieilles forêts reconnues.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2026 - 2045

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

L'usage des fonds communaux pourra être régularisé par l'établissement de concessions (piste de ski et téléski, sentiers de randonnée balisés, cabanes pastorales) ainsi que par des conventions pluriannuelles de pâturage pour maintenir le pastoralisme.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Entretien du périmètre	Parties essentielles : limites avec les autres forêts indivises du Rioumajou (sauf parcelles 22 et 23, quasi-inaccessibles) et 500 m sud de l'Oule	13 km x 1000 €/km	13 000	E
FON 2	2	Entretien de parcellaire	parties susceptibles d'exploitation : parcelles 1, 2, 20 et 21 parties	2,1 km x 800 €/km	1700 (conditionnel)	E
FON 1	1	Établissement de concession pour l'usage du domaine skiable et des remontées mécaniques.	Parcelle 24	Exploitation assurée par le syndicat intercommunal Aure 2000.	0	
FON 2	1	Établissement de concessions pour les sentiers de randonnée	Parcelles 9 à 11 et 16 à 24.	Transfert de la responsabilité d'entretien et de sécurisation.	0	
FON 3	1	Établissement de concessions pour les cabanes pastorales	Parcelles 5, 16 et 18.	Transfert de la responsabilité d'entretien et de sécurisation, règle les part d'occupation entre pastoralisme et visiteurs.	0	
FON 4	1	Établissement de concessions pluriannuelles de pâturage.	Estives.	Assure le maintien du pastoralisme. Groupements pastoraux du Rioumajou d'un côté et de Soulan au canton de l'Oule	0	

Coût total FONCIER (€)	13 000
Coût moyen annuel FONCIER	650

Il convient d'ajouter 1700 € conditionnels d'entretien de parcellaire soit 80 €/an.

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Aucun de prévisible.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Guide des sylvicultures : Sapinières des Pyrénées (Alger, 2010), traitement en futaie irrégulière, contexte d'exploitation difficile, fertilité 2.

La rotation est à allonger du fait d'une exploitation exclusivement par câble-mât.

B - Coupes

- Programme de coupes

La seule coupe prévue est d'une réalisation très incertaine.

Les difficultés, outre la topographie, sont :

- La protection des paysages : la coupe devra être soumise à autorisation spéciale selon la réglementation des sites classés. Ce dossier fera l'objet d'une étroite concertation préalable avec l'inspection départementale des sites.
- La conciliation de la sortie des bois avec l'usage touristique de la route du Rioumajou : le passage des grumiers est incompatible avec celui des visiteurs, il faudra prévoir des jours et horaires spéciaux de sortie des bois avec communication auprès des professionnels du tourisme et du service routier,
- La capacité des ponts du Rioumajou : il faudra solliciter une dérogation à la limitation de tonnage à 19 t,
- Un accord foncier avec la commune de Sailhan : le bas des lignes de câble traversera une partie de la parcelle 26 de la forêt communale indivise avec Sailhan, l'ouverture de lignes de câble exige donc son accord. Idéalement il faudrait mener une exploitation conjointe des parcelles 20 et 21 de la forêt communale et de cette parcelle 26 de celle indivise,
- L'économie du chantier, l'exploitation par câble et les contraintes listées entraînent de grands coûts d'exploitation, il convient de s'assurer de la recette-bois attendue et des éventuelles subventions avant d'engager la coupe.

Enfin, il conviendra d'activer des clauses particulières pour respecter les périodes vitales du grand tétras et pour le passage de sentiers balisés à fermer pendant le chantier d'exploitation.

Coupes programmables

Aucune coupe n'est prévisible.

Coupes conditionnelles

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	Pile	UG	partie d'UG						
2030 (grouper avec la parcelle 42, forêt indivise avec Sailhan)	1	a		IRR	3,60	3,60	IS.PI	IRR CND	Autorisation spéciale pour site classé, possibilité physique d'amener un camion-mat sans travaux dans le périmètre de captage d'eau potable, financement pour l'exploitation par câble. Observation : clause « périmètre rapproché de captage » à activer avec l'interdiction du traînage des bois. Zone de sensibilité majeure ZM du gypaète à respecter. Clauses « GYPY » et « GTPY »
	2	b		IRR	3,50	3,50	IS.PI	IRR cnd	Idem ci-dessus. Évaluation de la possible vieille forêt pour le dossier de financement régional.
2026-2045	20	b		IRR	5,11	5,11	IS.PI	IRR CND	Autorisation spéciale pour site classé, dérogation pour l'usage de la route externe D19, organisation de la circulation des grumiers et des visiteurs, économie du câble-mat, clauses particulières pour le grand tétras. Clause « GTPY »
	21	b		IRR	7,16	7,16	IS.PI	IRR	Idem ci-dessus.
Total général						19,37			

- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)
Nul.

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 17,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m²/an)	durant aménagement (m²)	moyenne annuelle (m³/an)	durant aménagement (m³)	moyenne annuelle (m³/an)	durant aménagement (m³)
tous	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2.

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

- Mode de suivi de la récolte

La récolte sera suivie en volume et en surface terrière.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Numé- ro	Priori- té (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisa- tion	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Schéma de desserte (y compris études)							
DES1	2	Établissement d'une convention avec Sailhan			Possibilité de l'exploitation par câbles des parcelles 19 à 21 : passage par la route forestière de Pégère et de la piste, ouverture de lignes de câbles et dépôt des bois près de la route forestière. Une convention sécuriserait ces possibilités à long terme.	0	
Routes forestières							
		Aucune route en forêt communale					
Pistes forestières							
DES2	1	Remise en état après l'éventuelle exploitation			À charge de l'exploitant, prendre soin de l'aspect des sentiers balisés.	0	
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
		Aucun en forêt					
Entretien courant du réseau							
DES3	En con- tinu						

Coût total DESSERTE (€) 0

Coût moyen annuel DESSERTE (€/an) 0

Document communiqué en préfecture
065-216503888-20260809-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Guide technique de référence

Travaux routiers forestiers - Guide technique Montagne (Touffait, et al., 2016).

D - Travaux sylvicoles

Aucuns de prévisible.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Adhésion au système de certification PEFC	oui	1201
Îlots de vieillissement (surface boisée)	non	0
Îlots de sénescence (surface boisée)	non	0
Maintien de milieux ouverts	oui	357
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	oui	0
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	oui	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	oui	
Conservation de bois mort au sol	oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	oui	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	oui	
Non-introduction d'espèces génétiquement modifiées	oui	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	oui	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	oui	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui (grand tétras en particulier et ZSM de rapaces)	

Avec 1186 ha de milieux hors sylviculture de production, cette forêt offre de fait une grande part à la libre évolution.

Sur cette surface, la commune a décidé de s'engager sur un maintien en libre évolution à long terme, sans intervention humaine, sur 262,49 ha (groupe hors sylviculture libre évolution, HSN LE).

Il s'agit de versants choisis à l'écart des activités humaines (pâturages, sentiers balisés, zones susceptibles de provoquer des risques naturels).

La commune est également signataire de la charte du parc national des Pyrénées.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Les animations du site Natura 2000 et de la charte forestière de territoire (CFT) permettront de négocier avec d'autres acteurs la réalisation de notre programme d'actions et d'obtenir

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

d'éventuels financements ou participation d'autres structures (action ENV8 d'amélioration de la prise en compte environnementale de la CFT).

Nu-méro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Locali- sation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes							
		Aucune prévisible					
b- Actions contractuelles , conditionnées par des financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)							
<i>b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre</i>							
		Aucune en cours					
<i>b2- Actions contractuelles potentielles</i>							
BIO1	2	Campagne pour la conciliation randonnée – faune sauvage.			Opération pour limiter ou interdire les chiens non tenus en laisse, en particulier au printemps (élevage des jeunes tétas). CFT : actions ACC4 et 5.1.3		
BIO2	2	Adhésion à la charte du site Natura 2000.			À renouveler tous les 5 ans.		
BIO3	2	Assurer la visibilité des câbles du télésiège du Lac par le grand tétras et les autres oiseaux : pose de visualisateurs.	parcelle 24		À effectuer par la station.		
BIO4	2	Inventaires d'insectes saproxyliques : – recherches protocolées avec pièges Polytrap, – recherches actives à l'avancée.	pine-raies en priorité		Actions Coleo 1 et 2 du Docob Natura 2000. CFT : action ENV8.		
BIO5	2	Inventaires de chauve-souris forestières.	vieilles forêts en priorité		Action CS2 du Docob Natura 2000. CFT : action ENV8.		
BIO6	2	Mise en place d'enclos « Gallipyr » de protection pour le grand tétras	À proximité de pistes		Enclos pour favoriser la myrtille et la strate herbacée au sol		
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						0	
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						0	

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

Aucune.

D - Documents techniques de référence

Document d'objectifs du site Natura 2000 Rioumajou et Moudang (Bassi, 2006).

Guide technique Vieux Bois et Bois mort (Biache, et al., 2017).

Guide Gallipyr en faveur du grand tétras (Ménoni, et al., 2012).

Recueil de recommandations forestières - Sites Natura 2000 pyrénéens - Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (Rouyer, Fallour, & Libis, 2014).

Gestion forestière et Diversité biologique (Rameau, Gauberville, & Drapier, 2000).

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La remarquable qualité paysagère devra être préservée en respectant la réglementation des sites classés.

Les coupes par câble et les hypothétiques travaux de desserte devront en particulier recevoir l'accord explicite des services compétents de l'État.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Cette forêt est appréciée pour son caractère sauvage, il convient d'en prendre soin en évitant d'y installer des équipements d'accueils excessifs.

Les intercommunalités assureront l'entretien des sentiers balisés et de la station de ski à l'Oule.

La sensibilisation des randonneurs quant à la fragilité du milieu, de la faune sauvage et du nécessaire respect du pastoralisme sera poursuivie en particulier pour l'usage des chiens (tenue en laisse des chiens des visiteurs et conduite à tenir en présence de chiens de protection).

L'animation de la charte forestière de territoire pourra être utile pour mobiliser d'autres acteurs et aider au financement d'actions en faveur de la randonnée (actions ACC1 à 4 de la charte).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	2	Assurer la visibilité des câbles du télésiège du Lac par le grand tétras et les autres oiseaux : pose de visualisateurs.	parcelle 24		À effectuer par la station.	0	
ACC2 (BIO2)	2	Campagne pour la conciliation randonnée – faune sauvage.	toute la forêt		Opération pour limiter ou interdire les chiens non tenus en laisse, en particulier au printemps (élevage des jeunes tétras). CFT : action ACC4	non chiffré	

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACC3	2	Campagne pour la conciliation randonnée – pastoralisme.	toute la forêt		Information sur les chiens de protection et sur la tenue en laisse des chiens de visiteurs. CFT : action ACC4	non chiffré	
PAYSAGE							
ACC4	2	Respect de l'esprit sauvage des lieux en évitant de suréquiper le site.			CFT : actions ACC3 et 5.1.3.	0	
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						0	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						0	

- Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Toute coupe à câble est soumise à autorisation spéciale, il convient d'associer l'inspection des sites à une concertation étroite.

Une telle coupe est susceptible d'être effectuée en parcelles 20 et 21. L'emprise des lignes devra être aussi réduite que possible pour éviter un réseau d'emprises disgracieuses visibles depuis le versant opposé et les sommets environnants. Ce secteur est parcouru par de nombreux montagnards et randonneurs (sentiers balisés, cabane pastorale de Niscoude).

- Documents techniques de référence

Aucun de valide pour la forêt.

B - Ressource en eau potable

Un rayon de 50 m en amont des prises d'eau de l'hospice du Rioumajou doivent être protégés des activités humaines.

Les prescriptions particulières portées par l'arrêté préfectoral de la source de Pont-Debat sont citées en titre 1.3.3.B.

C - Chasse – Pêche

- État des lieux

Le droit de chasse est cédé gracieusement à la Société intercommunale de chasse de Saint-Lary-Soulan, Sailhan, Ens, Bourisp pour un territoire total de 9445 ha. Le tableau de chasse est suivi à cette échelle qui dépasse largement celui de la forêt.

En moyenne ces cinq dernières années, 0,43 cerf est prélevé pour 100 ha.

- Déséquilibre sylvo-cynégétique

Un important déséquilibre forêt-cervidés est déploré à l'échelle des vallées des Pyrénées centrales.

Ici, l'indice de dégâts de gibier mesuré sur les 12 ha exploitables en parcelles 20 et 21 est de 100 %.

Ce déséquilibre risque de porter atteinte à l'exploitation forestière, celle-ci devant s'arrêter devant le manque de renouvellement lorsque les peuplements sont semi-ouverts.

Il engendre aussi des dégâts écologiques aux forêts en libre évolution en empêchant leur renouvellement après perturbations (chablis, crise climatique...)

L'excès de cerf est également néfaste à des espèces emblématiques comme le grand tétras (destruction des strates basses protégeant les poussins des prédateurs, compétition alimentaire sur la myrtille et les fruitiers...), lire à ce sujet l'article « Cerf, troupeaux domestiques : quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ? » (Ménoni, et al., 2008).

Le retour à l'équilibre passe par une augmentation de l'effort de chasse à l'échelle de la vallée d'Aure avec une priorité de tir sur les femelles et les jeunes.

L'animation de charte forestière de territoire pourra être mise à profit pour placer autour de la table tous les acteurs de la forêt et de la chasse et négocier une régulation effective du cerf dans tout le pays des nestes (actions ENV1, ENV2, 4.1.1 et 4.2.3).

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Empêchement du renouvellement forestier (sapin).	12 ha en parcelles 20 et 21	100 % (indice de dégâts de gibier Idg).	aucune	Forêt en production : à terme, risque de devoir cesser toute exploitation s'il est impossible de renouveler les arbres prélevés. Forêts exploitées et en évolution libre : fonctionnement perturbé de l'écosystème.	Abroustissement global hors protection : 20%. Le sapin et le pin doivent pouvoir se régénérer sans clôture ni répulsif.
Mise en danger du grand tétras.	Zone de présence.	Destruction des strates basses et des arbustes nourriciers.	aucune		Fructification de la myrtille et du framboisier, retour du sorbier et du sureau.

- Principales caractéristiques des activités de chasse

Les prélèvements sont indiqués pour les 9445 ha du territoire de chasse de la société.

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (moyenne quinquennale)	Observations
Battue	cerf : 40,6 têtes dont 15,2 mâles 14 femelles 11,4 jeunes	0,43 cerf tué pour 100 ha. Pour mémoire, prélèvement moyen quinquennal en forêt domaniale de Bareille : 6 têtes/100 ha.
	chevreuil : 3,8 têtes	
Approche	isard : tableau non connu	

- Annexe C des activités de chasse
- Programme d'actions Chasse - Pêche

À ce jour, la chasse au Grand Tétràs fait l'objet d'un moratoire. Il est non chassable au niveau national compte tenu d'une situation de déclin généralisé des populations. Il est proposé à la commune propriétaire de prendre un arrêté municipal portant à zéro les prélèvements pour toute la durée de l'aménagement forestier (une décision similaire a déjà été prise par ailleurs en vallée d'Aure).

Au vu du déséquilibre cervidés-forêt flagrant, il convient d'une part d'intervenir immédiatement pour réduire les populations, et d'autre part de mettre en place un meilleur suivi de leur densité et des conséquences sur le milieu.

Il faut augmenter les prélèvements de jeunes et de reproductrices à l'échelle du massif jusqu'à ce que la régénération de sapin puisse croître en hauteur sans protection et que la myrtille, le sureau et le framboisier puissent fructifier.

Le suivi pourra consister en la mise en place des indicateurs de changement écologiques (ICE), dont en particulier pour le cerf :

- l'abondance par l'indicateur nocturne (IN, mesure dépassant l'échelle de la forêt),
- la performance des individus par des mesures du gibier abattu (cinq indicateurs validés),
- la pression sur la flore avec l'indice de consommation (IC).

La mise en place du dispositif est de portée départementale et dépasse le cadre de la forêt communale.

En cas de difficulté, l'indice de consommation de la flore pourra être mis en place unilatéralement sur la forêt communale, après validation du protocole par l'OFB, sous réserve de financement.

Le suivi du prélèvement pourra aussi être complété par des photographies géoréférencées.

Le plan régional forêt-bois Occitanie 2019 - 2029 (PRFB) porte une fiche-action n° 4.7 « Définir les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique », ainsi déclinée :

Action 1, identifier les zones à risque de déséquilibre sylvo-cynégétique.

L'ensemble de la forêt doit être identifié.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Action 2 : porter à connaissance des chantiers de reboisements et des régénérations naturelles programmés et réalisés.

L'éventuelle coupe à câble devra être signalée.

Action 3 : mise en place d'un système de télé-signallement des dégâts.

Disposition mise en place dernièrement au niveau national.

Action 4 : développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs.

La charte forestière de territoire pourra être mise à profit pour provoquer ce dialogue.

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
CHP1	1	Augmentation des plans de chasse des jeunes et des reproductrices.	territoire de la société de chasse (dépasser la forêt)	9445 ha	À titre indicatif, augmenter jusqu'à atteindre 7 têtes/100 ha, soit 230 têtes/an (40 réalisées actuellement).	
CHP2	1	En cas de difficulté à réaliser le plan de chasse, solliciter des battues administratives en concertation avec la mairie.				
CHP3	1	Mise en place de l'ICE de pression sur la flore à l'échelle de la forêt ou le protocole Brossier-Pallu.	À étudier, possibilité de se limiter à des abords de sentiers et à la parcelle 24.		Rechercher une validation scientifique (OFB).	
CHP4	1	Suivi de ces ICE.				
CHP5	1	Établir en 2036 un bilan complet de l'équilibre forêt-gibier et du renouvellement forestier (suivi non surfacique sur les 14 ha en production).				

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Autres actions Chasse – Pêche						
CHP6	2	Sur sollicitation de la société de chasse, des opérations d'amélioration du milieu pourront être mises en place.				
CHP7	2	La commune propriétaire pourrait prendre un arrêté portant à zéro le plan de chasse du grand tétras pour cette période d'aménagement			Mesure déjà prise ailleurs en vallée d'Aure	
Coût total CHASSE PÊCHE (€)						0
Coût moyen annuel CHASSE PÊCHE (€/an)						0

Le suivi de l'équilibre forêt-ongulé pourra également être établi selon la méthode « Brossier-Pallu ».

Documents techniques de référence

Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les indicateurs de changement écologique (Michallet, et al., 2015).

Suivi des populations d'ongulés et de leurs habitats, fiches techniques, indicateurs de changement écologique (ICE) (Chevrier, et al., 2015).

Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier (Brossier & Pallu, 2016).

D - Pastoralisme

• État des lieux

Les estives du Rioumajou et la quasi-totalité de l'Oule sont exploitées respectivement par les groupements pastoraux du Rioumajou et de Soulan.

Cet usage ancestral n'est pas conventionné à ce jour avec la commune propriétaire du fond.

Le maintien d'un pastoralisme extensif est cité par le Docob du Rioumajou et du Moudang comme un moyen d'entretenir une mosaïque de milieux ouverts d'intérêt écologique.

Pour favoriser ce service écologique du pastoralisme, il convient de limiter le recours aux traitements antiparasitaires, en particulier de l'ivermectine, dans les limites autorisées par le règlement sanitaire applicable au bétail.

Trois cabanes pastorales sont à signaler, celle de l'Aret en parcelle 5 et celles de Niscoude et du cortail de Batoua limitrophes du périmètre en parcelles 16 et 18.

Selon de précédentes révisions d'aménagement la forêt est grevée de droits d'usage au parcours, voir plus bas en titre 2.5.3-E.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
Rioumajou (groupement pastoral du Rioumajou)	inconnue	Entretien de milieux ouverts en une mosaïque diversifiée, préconisé par le Docob Natura 2000. Traitement à l'ivermectine à limiter autant que possible.	gracieux
L'Oule	inconnue	Idem.	gracieux

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

(Groupement pastoral de Soulan)			
Terrains mis en défens	Surface approximative	Période d'application Observations	
Aucun à notre connaissance			

- Programme d'actions Pastoralisme

Il sera recherché l'établissement de conventions pluriannuelles de pâturage avec les éleveurs qui comprendront l'usage des cabanes pastorales et celui des traitements parasitaires.

E - Affouage et droits d'usage

- État des lieux

Des précédentes révisions d'aménagement citent des droits d'usage pastoraux (aménagement 1967 – 1981, A. Collas 1968 et aménagement de la 2^e série, canton du réservoir de l'Oule, 1978 – 1997, A. Collas 1980).

Ainsi, il existerait des droits de parcours au profit des habitants de Camparan sur le canton d'Aret (ordonnance du 6 juillet 1790 et jugement du 21 mai 1792), des droits au profit des habitants de Sailhan sur l'ensemble du Rioumajou (convention du 9 avril 1604), des droits au profit de onze habitants de Bourisp également sur le Rioumajou (délibération du 26 août 1965 à l'occasion de la cession de la forêt) et enfin l'acte de cession du 31 décembre 1968 précise que les droits d'usage au parcours des habitants de Vielle-Aure sont maintenus sur le canton de l'Oule, usage vivace en 1978 lors de la rédaction de l'aménagement forestier de ce secteur.

Aucune pratique d'affouage n'a lieu dans cette forêt, sa topographie y fait obstacle.

F - Richesses culturelles

- État des lieux

Aucune richesse particulière ne nous est connue.

Le chemin transfrontalier par l'hospice du Rioumajou est le témoin d'une longue histoire remontant à l'époque préromaine avec la Ténarèze (route de Bordeaux à l'Espagne qui aurait emprunté le col de Plan, la parcelle 23 serait alors concernée).

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Aucune action particulière n'est prévisible à ce jour.

Les interventions sylvicoles (coupes avec récolte de bois, travaux sylvicoles) à mener dans les peuplements à rôle de protection d'enjeu moyen ou fort sont regroupées au titre 2.5.2 (Coupes et travaux).

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- Actions programmées

Il convient de parcourir chaque année les versants du Rioumajou par les sentiers accessibles pour inspecter l'état des ravines au printemps avant l'ouverture de la route D19 au public.

En cas d'embâcle dangereuse ou d'importants dépôts de matériaux susceptibles d'être mobilisés par une crue et de mettre en danger la route où les enjeux qui pèsent sur la neste plus en aval, il faudra prévenir au plus tôt la mairie et inscrire les dégagements de ravines au programme de travaux.

En cas d'atteinte portée aux boisements à rôle protecteur (incendie, dépérissement...), il faudra signaler la situation aux services spécialisés (Restauration des terrains en montagne) pour évaluer l'aggravation des risques naturels qui pèsent sur la vallée, plus en aval.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quan- tité	Précautions Observations	Coût indica- tif de l'action (€ HT)	I/E
PRO1	1	Parcours des versant au printemps, avant la réouverture de la route, inspection des ravines et proposition d'éventuels travaux de purge et ou de désobstructions nécessaires.	Rioumajou			non chiffré	
PRO2	2	En cas de destruction de peuplement au Rioumajou (incendie, dépérissement...), évaluer les conséquences sur la maîtrise des risques naturels.	Rioumajou, zones à enjeu de protection moyen			non chiffré	
Coût total PROTECTION (€)						0	
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						0	

D - Documents techniques de référence

Forêts pyrénéennes à rôle de protection (Villiers, 2016).

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Incendies de forêt

• Contraintes réglementaires

Les Hautes-Pyrénées sont couvertes par un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2020 – 2029 (arrêté du 21 avril 2020) ainsi que par des obligations légales de débroussaillage (arrêté du 4 août 2025).

Préconisations du PDPFCI :

- les écobuages doivent être encadrés par la commission locale d'écobuage, animée ici par la communauté de communes d'Aure-Louron.
- l'établissement d'un plan de massif de défense des forêts contre les incendies (DFCI), Saint-Lary fait partie des communes prioritaires et la communauté de communes ne dispose pas de cette compétence. Un programme de travaux d'équipements découlera de ce plan de massif.

Réglementation OLD :

La forêt est intégralement couverte par le zonage d'application des OLD.

Les équipements présents sont soumis à débroussaillage obligatoire sur 50 m de profondeur par les tiers propriétaires ou locataires de ces équipements.

Les équipements qui déclenchent des OLD sur la forêt sont les trois cabanes pastorales (d'Aret parcelle 5, de Niscoude p. 16 et du cortail de Batoua p. 18), le refuge de l'Oule et les remontées mécaniques parcelle 24.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- **État des lieux**

Les principaux risques de mise à feu proviennent en été de la fréquentation du public et en hiver des débordements d'écobuage.

Un incendie brûla 20 ha en parcelle 14 en 1991.

Le pays des Nestes mène actuellement une étude sur les risques de feu de forêt et s'intéresse en particulier à la sécurité des visiteurs en cas d'événement (danger lié à la configuration en souricière et au relief escarpé, étude « Bioforest »).

Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Aucun.

- **Plan d'action pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

L'animation de la charte forestière de territoire pourra aider à réaliser et à financer le plan de massif (action 6.2, mise en œuvre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisa- tion	Quantités	Observations Priorités	Coût indica- tif de l'action (€ HT)	I/E
Études							
INC1	1	Animation de la commission locale d'écobuage			Assurée par la communauté de communes Aure Louron.	0	I
INC2	1	Établissement de plans de massif DFCI en partenariat avec les autres communes forestières voisines.			Conditionné par l'obtention de financements. Commune prioritaire selon le PDPFCI. CFT : action 6.2.	10 à 30 k€	I
Équipements							
INC3	2	Exécution des préconisations du plan de massif à réaliser, action INC2 ci-dessus.			CFT : action 6.2.	non chiffré	I
Travaux spécifiques (débroussaillage...)							
INC4	1	Obligations légales de débroussaillage (3 cabanes pastorales, refuge de l'Oule et remontées mécaniques).	P. 5, 16, 18 et 24		Obligations pesant sur les tiers propriétaires ou usagers	0	
Coût total DFCI (€)						0	
Coût moyen annuel DFCI (€/an)						0	

- **Documents techniques de référence**

Guide technique des obligations légales de débroussaillage (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019).

- **Carte 11 des statuts se superposant au régime forestier : zonages d'aléa subi et d'OLD.**

B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.4-C.

Les inventaires effectués sur 12 ha de futaie productive susceptible d'exploitation dans les vingt ans y révèlent une absence totale de régénération depuis le semis jusqu'au gaulis de 5 cm de diamètre. Le déséquilibre sylvo-cynégétique est criant.
Pour les 1185 ha hors production non-inventoriés, le risque de déséquilibre est également fort, la vallée d'Aure dans son ensemble souffre d'une forte surdensité de cervidés.
Le plan d'action est précisé au titre 2.5.4-C.

C - Crises sanitaires

- Crises sanitaires subies par la forêt

Aucune crise sanitaire n'est à signaler.

Nous constatons une certaine mortalité parmi les sapins mais de façon disséminée, sans mise en danger des peuplements.

D - Tassement des sols

Les exploitations ne sont ici envisageables que par câble-mât ce qui nous abrite de tout risque de tassement de sol.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A - Certification PEFC

La forêt était écocertifiée PEFC (Pan European Forest Certificate) sous le numéro 10-21-17/1832 jusqu'au 11 mai 2025, son certificat est en cours de renouvellement pour la période 2025 - 2030.

B - Autres actions

Pas d'autres actions.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Les deux tableaux qui suivent sont établis à partir des données du Docob et des décisions proposées dans le présent aménagement forestier.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ (ha)	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par cet habitat	surf. ² (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Rivières alpines et leur végétation ripicole herbacée (3220)	1,5	Hors sylviculture	1,5	Le respect de la loi sur l'eau est rappelé.	Neutre : ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans l'aménagement.
Landes alpines et subalpines (4060)	107	Hors sylviculture	107	L'importance d'un pastoralisme extensif est rappelée.	Neutre : ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans l'aménagement.
Pelouses calcicoles pyrénéennes à Brachypode (6210), pelouses atlantiques montagnardes à Agrostis et Fétuque, pelouses acidiphiles à Nard raide (6230), pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (6140)	81	Hors sylviculture	81	L'importance d'un pastoralisme extensif est rappelée.	Neutre : ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans l'aménagement.
Mégaphorbiaies alpines et subalpines (6430)	non mesurée	Hors sylviculture	non mesurée	Préconisation d'un maintien en l'état.	Neutre : Ces habitats ne sont pas concernés par la gestion forestière prévue dans l'aménagement.
		En sylviculture : groupe de futaie irrégulière avec coupe à câble potentielle. De fait, cet habitat étant ouvert il n'est pas concerné par les coupes d'arbres et le câble aérien ne lui cause aucun dégâts.	10,38 (en mosaïque)	Préconisation d'un maintien en l'état.	Neutre : habitat ouvert non concerné par les coupes d'arbres.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ (ha)	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par cet habitat		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
			surf. ² (ha)		
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (8220), éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles (8130), éboulis siliceux (8110).	81	Hors sylviculture	81	Hors exploitation.	Neutre : ces habitats ne sont concernés par aucune intervention.
Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120)	160	Hors sylviculture : 91 % de la surface de l'habitat soit 145 ha. En sylviculture : 9 % de la surface occupée par l'habitat (unités 2a partie, 19b, 20b et 21b) soit 15,56 ha : ⇒ traitement en futaie irrégulière par pied d'arbre, ⇒ exploitation potentielle par câble aérien sur 13,27 ha (unités 2a partie, 20b et 21b), ⇒ aucune exploitation en 20 ans sur 2,29 ha (unité 19b).	160	Pour la surface prévue en coupe conditionnelle par câble : ⇒ pas de transformation des peuplements et régénération naturelle, ⇒ maintenir et favoriser le mélange des essences, ⇒ renouvellement diffus, sans ouverture de canopée, ⇒ maintien d'arbres à habitats (« arbres bios »), et maintien d'arbres morts et dépérissants. ⇒ application des préconisations de la charte Natura 2000. Ces milieux sont pour partie mélangés avec des mégaphorbiaies qui seront préservées lors des exploitations (pas d'impact au sol grâce au câble aérien).	Neutre à faiblement négatif. L'exploitation forestière aura peu d'effet notable dommageable sur l'habitat. La surface soumise à exploitation représente 1 % de la forêt (une coupe de 12 ha pour une surface totale de 1200 ha). Les parties reconnues à forte sénescence (« vieilles forêts ») sont identifiées par des divisions d'intérêt écologique particulier (219 ha au total, concerne également les autres habitats forestiers). Un engagement de libre évolution sur le long terme est souscrit sur des secteurs choisis hors activités humaines (pas d'exploitation ni de pastoralisme possible, à l'écart des sentiers de randonnée et des zones à risques naturels, groupe d'aménagement hors sylviculture libre évolution HSN LE).

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ (ha)	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par cet habitat	surf. ² (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Forêt à <i>Pinus uncinata</i> (9430)	521	Habitat très majoritairement hors sylviculture de production (la quasi-totalité de de la surface de l'habitat soit près de 520 ha). En sylviculture : quelques poches de cet habitat sont potentiellement en mélange avec les Hêtraies acidiphiles en parcelle 1 et 2 mais les surfaces concernées sont négligeables : 0,2 % de la surface occupée par l'habitat en mosaïque avec de la hêtraie (unité 2a partie) soit 1 ha de mosaïque : ⇒ traitement en futaie irrégulière par pieds d'arbres, ⇒ exploitation potentielle par câble aérien. Exploitation conditionnée par l'évaluation de la possible vieille forêt : pas de financement régionaux possibles en cas de vieille forêt avérée.	1	Pour l'hectare prévu en coupe conditionnelle par câble : ⇒ pas de transformation des peuplements et régénération naturelle, ⇒ maintenir et favoriser le mélange des essences, ⇒ renouvellement diffus, sans ouverture de canopée, ⇒ maintien d'arbres à habitats (« arbres bios »), et maintien d'arbres morts et dépérissant, ⇒ application des préconisations de la charte Natura 2000. Pas d'exploitation par câble si la vieille forêt est confirmée.	Neutre Une portion des surfaces de cet habitat est comptabilisée dans les surfaces de hêtraie sapinière acide car mélangée avec cet habitat dominant L'exploitation forestière n'aura pas d'effet notable dommageable sur l'habitat. La surface d'habitat impactée par d'éventuelles coupes reste de toute façon négligeable au regard de la surface occupée par l'habitat sur le site. Les parties reconnues à forte sénescence (« vieilles forêts ») sont identifiées par des divisions d'intérêt écologique particulier (219 ha au total, concerne également les autres habitats forestiers). Un engagement de libre évolution sur le long terme est souscrit sur des secteurs choisis hors activités humaines (pas d'exploitation ni de pastoralisme possible, à l'écart des sentiers de randonnée et des zones à risques naturels, groupe d'aménagement hors sylviculture libre évolution HSN LE).

surf.1 : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

surf.2 : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Androsace des Pyrénées (1632)	Falaises et rochers : hors sylviculture	Aucune intervention humaine.	Neutre : les habitats de cette espèce ne sont pas concernés par les interventions prévues dans l'aménagement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Buxbaumie verte (1386)	Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie (≈ 830 ha) et en sylviculture (≈ 14 ha). Orientations des 14 ha en sylviculture : ⇒ traitement en futaie irrégulière par pieds d'arbres, ⇒ une coupe à câble potentielle sur 12 ha.	Pour la surface prévue en sylviculture : - maintien de l'ambiance forestière par une sylviculture à couvert continu, hors emprise des lignes de câble (consigne de limiter leur largeur au maximum), - conservation d'arbres morts et à habitats (consigne ONF de 3 arbres « bios »/ha), - maintien du bois mort et des rémanents d'exploitation au sol. Pour la surface hors sylviculture : - les parties reconnues à forte sénescence (« vieilles forêts ») sont identifiées par des divisions d'intérêt écologique particulier (219 ha), - un engagement de libre évolution sur le long terme est souscrit sur des secteurs choisis hors activités humaines (pas d'exploitation ni de pastoralisme possible, à l'écart des sentiers de randonnée et des zones à risques naturels, groupe d'aménagement hors sylviculture libre évolution HSN LE).	Neutre à faiblement positif. Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour cette espèce en forêt productive. Le maintien hors exploitation de 830 ha permet son développement.
Chauves-souris : petit et grand murins (1307 et 1324), barbastelle d'Europe (1308) et vespertilion à oreilles échancrées (1321).	Milieux ouverts et rocheux : hors sylviculture. Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie (≈ 830 ha) et en sylviculture (≈ 14 ha). Orientations des 14 ha en sylviculture : ⇒ traitement en futaie irrégulière par pieds d'arbres, ⇒ une coupe à câble potentielle sur 12 ha.	Pour la surface forestière, voir ci-dessus. Des inventaires sont proposés sous réserve de financement.	Neutre à faiblement positif. Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour ces espèces en forêt. Le maintien hors exploitation de 830 ha boisés permet leur développement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Insectes saproxyliques : rosalie des Alpes (1087) et lucane cerf-volant (1083).	Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie (≈ 830 ha) et en sylviculture (≈ 14 ha). Orientations des 14 ha en sylviculture : ⇒ traitement en futaie irrégulière par pieds d'arbres, ⇒ une coupe à câble potentielle sur 12 ha.	Pour la surface forestière , voir ci-dessus. Des inventaires sont proposés sous réserve de financement.	Neutre à faiblement positif. Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour ces espèces en forêt. Le maintien hors exploitation de 830 ha boisés permet leur développement.
Desman des Pyrénées (1632) et calotriton des Pyrénées (1173)	Cours d'eau, berges et zones humides : hors sylviculture.	Hors interventions humaines. Pour la surface prévue en sylviculture : pas de stockage de bois en berges pouvant entraîner des fines dans le cours d'eau. La loi sur l'eau est rappelée. Les éventuels franchissements de ruisseau à mettre en œuvre lors des exploitations feront l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau et respecteront les préconisations pour le maintien de la qualité des eaux, du lit et des berges de cours d'eau.	Neutre : les habitats de ces espèces ne sont pas concernés par les interventions prévues par l'aménagement.
Lézard des Pyrénées (1995)	Milieux rocheux d'altitude : hors sylviculture	Hors interventions humaines.	Neutre : les habitats de cette espèce ne sont pas concernés par les interventions prévues par l'aménagement.

Bilan général	L'aménagement engendre-t-il des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ?	non
	L'aménagement forestier est-il compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB ?	oui

La seule intervention prévue, une coupe à câble aérien, représente une surface minime de la forêt : 12 ha pour 845 ha boisés et 1200 ha au total. Les parties forestières à forte sénescence sont identifiées par des divisions d'intérêt écologique particulier pour 219 ha. Un engagement de libre évolution sur le long terme est souscrit sur les secteurs à l'écart des activités humaines et des risques naturels pour 262 ha. Des inventaires de la faune liée aux vieux bois (certaines espèces de chauve-souris et d'insectes) sont proposés sous réserve de financement.

Les milieux humides et ouverts sont conservés en l'état en reconnaissant l'intérêt d'un pastoralisme extensif pour le maintien d'une mosaïque d'habitats.

Cette forêt est un ensemble subalpin maintenu hors exploitation sur 99 % de sa surface.

PROJET

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Site classé	1200	Exécution potentielle d'une coupe par câble aérien (futaie irrégulière par pieds d'arbres).	22	L'emprise des lignes de câble sera aussi étroite que possible pour une faible visibilité. L'intervention entre les lignes, respectueuse de la canopée, sera quasi-invisible. En particulier, les parcelles 1 et 2, en partie haute d'un versant très confiné et à l'écart des sentiers balisés, est d'une faible visibilité. Les coupes seront tributaires d'une autorisation des services compétents (pas d'exemption au titre de l'article L 122-7 du code forestier pour cette action).	Négatif faible
Site classé	1200	Programme d'action pour la conciliation de l'accueil du public avec les paysages et leur intégration dans l'esprit des lieux.	1200	Les équipements d'accueil et signalétiques continueront à être adaptés au site. L'esprit des lieux est porté en partie par l'activité ancestrales du pastoralisme. Son maintien sur les zones ouvertes est recommandé par notre plan de gestion ainsi que par le Docob Natura 2000, abondamment cité. La nécessaire sensibilisation des visiteurs est soulignée (communication sur les chiens de protection, nécessité de tenue des chiens en laisse, conventionnement fixant le partage des cabanes pastorales).	Positif

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

Aménagement de la forêt communale de Saint-Lary-Soulan (31) - 2026-2045
 Date de réception en préfecture : 20/08/2026
 065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
 Date de télétransmission : 20/08/2026
 Date de réception préfecture : 20/08/2026

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

La forêt est entièrement située en site classé.

Les mesures de conciliation entre les différentes fonctions de la forêt concourent à la protection paysagère visée par cette réglementation.

Les deux seules coupes prévues sont une coupe sur un versant très peu visible (parcelles 1 et 2) et l'autre sur un versant visible depuis des sommets et des sentiers de randonnée (crêtes du pic de Lustou, cabane de Niscoude). L'impact potentiel de cette seconde fait qu'elle est soumise à consignes d'intégration strictes, à réétudier lors de son passage à l'état d'assiette et une autorisation des services compétents de l'État sera sollicitée. Aucune des deux ne bénéficie d'exemptions au titre de l'article L 122-7 du code forestier.

PROJET

3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

3.1.1 Volumes de bois à récolter

Récapitulatif des volumes de bois à récolter annuellement :

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE (m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	passé	conditionnel
Feuillus <i>Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)</i>	Chêne	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Aut. feuillus 1	Total			
Aut. feuillus 2	Total				
Total Feuillus		0	0	0	
Résineux <i>Volume tiges sur écorce (hors houppiers)</i>	Sapin	25 et +	0		68
		20 et -			
	Epicéa	25 et +			
		20 et -			
	Pin sylvestre	25 et +	0	32	
		20 et -			
	Aut. Résineux 2	25 et +			
		20 et -			
	Total Résineux		0	32	68
Global	Total tiges		0	32	68
	Taillis				
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx				10
	Total général		0	32	78
dont % de produits accidentels				100%	
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			0,0	0,0	0,1
- sur surface en sylviculture			0,0	2,2	5,4

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Deux coupes conditionnelles sont prévues : les obstacles à leur réalisation sont nombreux et leur accomplissement est très hypothétique.

3.1.2 Estimation de la recette bois

Estimation de la recette de bois annuelle :

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME MOYEN ANNUEL		RECETTE MOYENNE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€ / m ³)	prévisible (€ / an)	passé (€ / an)	conditionnel (€ / an)
Produits (bois sur pied)	sapin pectiné grume		68	7	0		476
					0		0
					0		0
					0		0
					0		0
					0		0
	Total	0	68		0		476
Produits (bois façonné)					0		0
					0		0
					0		0
					0		0
	Total	0	0		0		0
Recette brute produits ligneux		0	68		0	95	476

COÛTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FAÇONNES		volume prévisible (m ³ / an)	volume conditionnel (m ³ / an)	coûts unit. estimés (€ / m ³)	coût prévisible (€ / an)	coût passé (€ / an)	coût conditionnel (€ / an)
Coûts d' exploitation			50		0		0
					0		0
	Total	0	50		0	0	0
montant possible							
Subventions pour exploitation					€ / an		

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX				prévisible (€ / an)	passé (€ / an)	conditionnel (€ / an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions				0	95	476

L'une des conditionnalités des exploitations par câble aérien est sa possibilité économique. Elles sont soumises à un financement public qui viendrait compenser les surcoûts dus à l'emploi du câble-mât, aux 1300 m de piste avant la place de dépôt accessible aux grumiers à Frédançon et à la restauration de la piste menant aux parcelles 1 et 2 et aux études de structure des ponts du Rioumajou nécessaires pour obtenir une dérogation de tonnage. Pour que le chantier soit économiquement intéressant pour la commune propriétaire, il faudrait atteindre un seuil de rentabilité après subventions de 7 €/m³. Nous ne nous hasarderons pas à chiffrer dans le détail les coûts et financements possibles de tels chantiers.

3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	passé € / an	conditionnel € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois		95	475
	Chasse - Pêche			
	Autres recettes (cumul)		44	
	Détail			
	Autres recettes 1			
	Autres recettes 2			
	Autres recettes 3			
	Subvention		474	
Total Recettes		0	613	475

		prévisible € / an		passé € / an		conditionnel € / an	
		investiss ¹	entretien	investiss ¹	entretien	investiss ¹	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte						
	s/total	0		0		0	
	Actions sylvicoles						
	s/total	0		1 874		0	
	Autres actions (cumul)		650				80
	s/total	650		9 530		80	
	Détail						
	Foncier		650				80
	Biodiversité						
	Accueil-paysage						
	Chasse-pêche						
	Pastoralisme						
	Protection risques natur ^{ls}						
	Incendies de forêt						
	Autres actions						
Total par I / E		0	650	0	0	0	80
Frais de garderie				12		48	
Contribution à l'ha		2 401		2 307			
Total Dépenses		3 051		11 416		128	

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	passé	conditionnel
Bilan annuel global	€ / an	-3 051 €/an	-10 803 €/an	347 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion		-3 €/ha/an	-9 €/ha/an	0 €/ha/an
- sur surf. en sylviculture de production		-210 €/ha/an	-742 €/ha/an	24 €/ha/an

Autres éléments hors bilan global	prévisible
Impôts	0 €/an
Contrats FFN : dette restante (€)	0 €

Les seules actions prévues sont le marquage du périmètre proche du refuge de l'Oule en parcelle 24 et, sous une forte conditionnalité, l'exploitation très hypothétique par câble de 19 ha de sapinière en parcelles 1, 2, 20 et 21 avec le marquage du périmètre de la forêt communale indivise en aval.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Les autres opérations proposées, pour l'accueil, la prospection d'espèces animales ou la protection de la forêt contre les incendies, sont trop dépendantes de financements incertains pour être portées à ce bilan. L'éventuelle mise en sécurité printanière du Rioumajou est également impossible à chiffrer sérieusement pour les vingt ans à venir.

Certaines actions en direction du pastoralisme ou de l'accueil des visiteurs sont directement effectuées par la commune avec ses moyens humains et matériels propres.

Les importantes dépenses passées donnent une idée des efforts consentis par Saint-Lary-Soulan pour l'entretien de ce domaine.

3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	28 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	20 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	200 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S _{taillis})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S _{TSE})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
RÉCOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	0 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	0 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Signatures et mention des consultations réglementaires

Inventaires de terrain :

Thomas Viallet et Pierre Vertut.

Cartographie et informations géographiques :

Sophie Lorenzi.

Document

Document rédigé le : 3 novembre 2025 **par :** Pierre Vertut, aménagiste

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Pyrénées Gascogne
262 route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS
Tel : 05 62 00 80 20

Vérifié le : 3 mars 2026 **par :** Sébastien Figoni, Responsable aménagement de l'Agence

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Pyrénées Gascogne
262 route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS
Tel : 05 62 00 80 20

Proposé le 23 mars 2026 **par :** Antoine de Boutray, Directeur d'agence



Tous types de forêts (le cas échéant → sinon, § à supprimer)

- Consultation du Parc national des Pyrénées :

Tous types de forêts (le cas échéant → sinon, § à supprimer)

- Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

4. BIBLIOGRAPHIE

- Alger, É. (2010). *Sapinières des Pyrénées*. Paris: Office national des forêts.
- Arthur, C. (2014). *Fiche Znieff 730011432, Réserve du Néouvielle et Vallons de Port-Bielh et du Bastan*. Paris: INPN, SPN-MNHN.
- Bassi, I. (2006, mars). *Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Rioumajou et Moudang »*. Document d'objectifs Natura 2000, Office national des forêts, agence des Hautes-Pyrénées.
- Biache, C., Baudran, C., Boquerat, P., Boutteaux, J.-J., Castan, A., Colas, S., . . . Voiry, H. (2017). *Vieux Bois et Bois mort. Guide technique*. Direction générale. Paris : Office national des forêts.
- Brossier, P., & Pallu, J. (2016). *Le Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier*. Plérin : Fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor.
- Brustel, H. (2009). *Antrodia spp., Polypores hôtes de rares Quilnus spp. (Heteroptera Aradidae) et de Calytis scabra (Coleoptera Trogositidae) et Révélation d'un haut lieu entomologique dans les Pyrénées : la vallée du Rioumajou. L'Entomologiste, tome 65 (no 5), pp. 227-232.*
- Cantegrel, R. (2013). Les Ressources génétiques forestières du pin à crochets pyrénéen. *Collection dossiers forestiers* (no 25 Évaluation patrimoniale des populations de pins à crochets aux Pyrénées), 53-78.
- CAUE des Hautes-Pyrénées, Vu d'ici, Terres neuves, Althis et Émanence. (2015). *Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées*. conseil d'architecture, d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement des Hautes-Pyrénées.
- Chevrier, T., Pellerin, M., Garel, M., Michallet, J., Saint-Andrieux, C., Hamann, J.-L., . . . Hamard, J.-P. (2015). Suivi des populations d'ongulés et de leurs habitats. Fiches techniques : indicateurs de changement écologique (ICE). Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Dornier, X. (2014). *Fiche Znieff 730011669, Haute Vallée d'Aure en rive droite, de Barroude au col d'Azet*. Paris : INPN, SPN-MNHN.
- Dornier, X. (2015). *Fiche Znieff 730011659, Haute Vallée d'Aure*. Paris : INPN, SPN-MNHN.
- Ménoni, E., Favre-Ayala, V., Cantegrel, R., Revenga, J., Camprodon, J., Garcia, D., . . . Riba, L. (2012). *Réflexion technique pour la prise en compte du grand tétras dans la gestion forestière pyrénéenne*. Pau : Forespir, Union européenne, Dreal Midi-Pyrénées.
- Ménoni, E., Maillard, D., Verheyden, H., Morellet, N., Larrieu, L., Constantin, É., . . . Dubreuil, D. (2008, juillet). Cerf, troupeaux domestiques : quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ? *Faune sauvage*(no 281), pp. 32-39.
- Ménoni, E., Maillard, D., Verheyden, H., Morellet, N., Larrieu, L., Constantin, É., . . . Dubreuil, D. (2008, juillet). Cerf, troupeaux domestiques : quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ? *Faune sauvage* (281), pp. 32-39.
- Michallet, J., Pellerin, M., Garel, M., Chevrier, T., Saïd, S., Baubet, E., . . . Klein, F. (2015). *Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les indicateurs de changement écologique*. Paris : Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2019, janvier). Guide technique. Les Obligations légales de débroussaillage (OLD). 97 pages.
- Office national des forêts. (2004). *Typologie des peuplements de la hêtraie-sapinière des Pyrénées et du sud du Massif central*. Direction territoriale Sud-Ouest.
- Office national des forêts, bureau d'études Pyrénées occidentales. (2014). Charte forestière du pays des nestes.
- Parc national des Pyrénées. (2013). *Charte du parc national des Pyrénées*.
- Rameau, J.-C., Gauberville, C., & Drapier, N. (2000). Gestion forestière et Diversité biologique. Identification et Gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Paris : Institut pour le développement forestier.
- réseau mixte technologique Aforce. (s.d.). *Cartes de compatibilité climatique*, version 2. (Office national des forêts et Centre national de la propriété forestière) Consulté le 29 juillet 2025, sur Climessences : <https://climessences.fr/compatibilites-climatiques/cartes-de-compatibilite-climatique>
- Rouyer, E., Fallour, D., & Libis, E. (2014). *Recueil de recommandations forestières - Sites Natura 2000 pyrénéens - Habitats et Espèces d'intérêt communautaire*. Toulouse : Projet Biofor

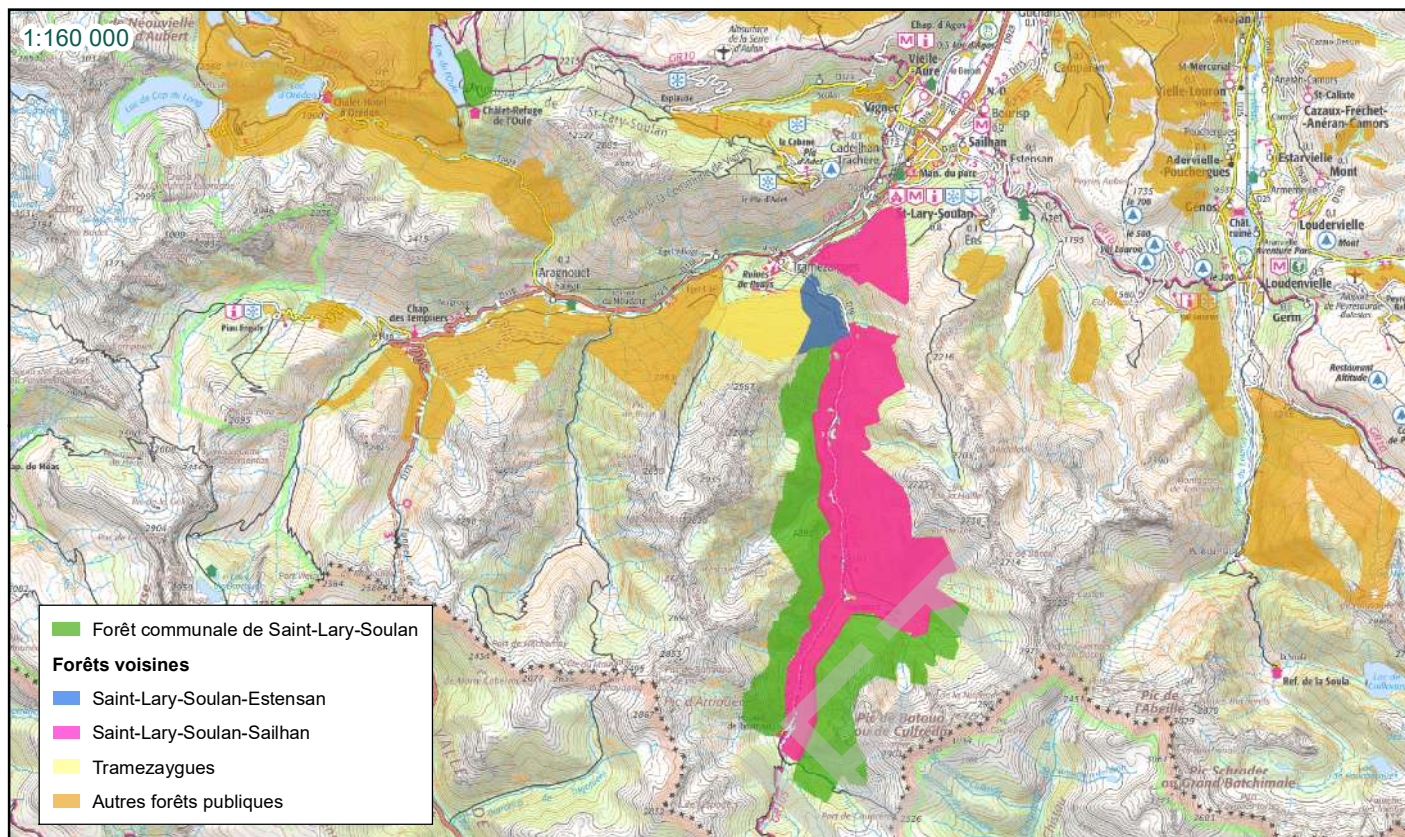
- Savoie, J.-M. (1995). *Les Types de stations forestières des Pyrénées centrales*. Office national des forêts.
- Savoie, J.-M., Bartoli, M., Blanc, F., Brin, A., Brustel, H., Cateau, E., . . . Victoire, C. (2015). *Vieilles Forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées. Deuxième Phase. Évaluation et Cartographie des sites. Recommandations. Rapport final*. École d'ingénieur de Purpan, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.
- (2014). *Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées*. Préfecture de la région Midi-Pyrénées et région Midi-Pyrénées.
- Sirieys, H., & Bonningue, K. (2010). *Bilan des sites classés et inscrits des Hautes-Pyrénées*. Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.
- Touffait, R., Baldini, K., Belin, C., Bonnefond, P., Bretton, C., Camel, M., . . . Waszak, D. (2016). *Travaux routiers forestiers - Guide technique Montagne*. Paris : Office national des forêts, direction générale.
- Union régionale des CAUE de Midi-Pyrénées. (2015). *Paysages de Midi-Pyrénées, de la connaissance au projet*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Midi-Pyrénées.
- Valladarès, L., Cima, V., Dupont, R., Calmont, B., Van Meer, C., Brustel, H., & Gouix, N. (2024, janvier 10). Le point sur la répartition de *Peltis ferruginea* (Linnaeus, 1758) (Coleoptera, Trogossitidae) en France continentale. *Naturae*, 2024 (1), pp. 1-12.
- Valladarès, L., Gouix, N., Van Meer, C., Calmont, B., & Brustel, H. (2017, mars 8). Distribution de *Peltis grossa* (Linnaeus, 1758) en France (Coleoptera, Trogossitidae). *Naturae*, 2017 (4), pp. 1-9.
- Van Meer, C., & Brustel, H. (2013). Les Insectes saproxyliques des pineraies d'altitude. *Collection dossiers forestiers* (no 25 Évaluation patrimoniale des populations de pin à crochets aux Pyrénées), pp. 131-135.
- Villiers, T. (2016). *Forêts pyrénéennes à rôle de protection. Guide de gestion*. Paris : Office national des forêts.

5. ANNEXES

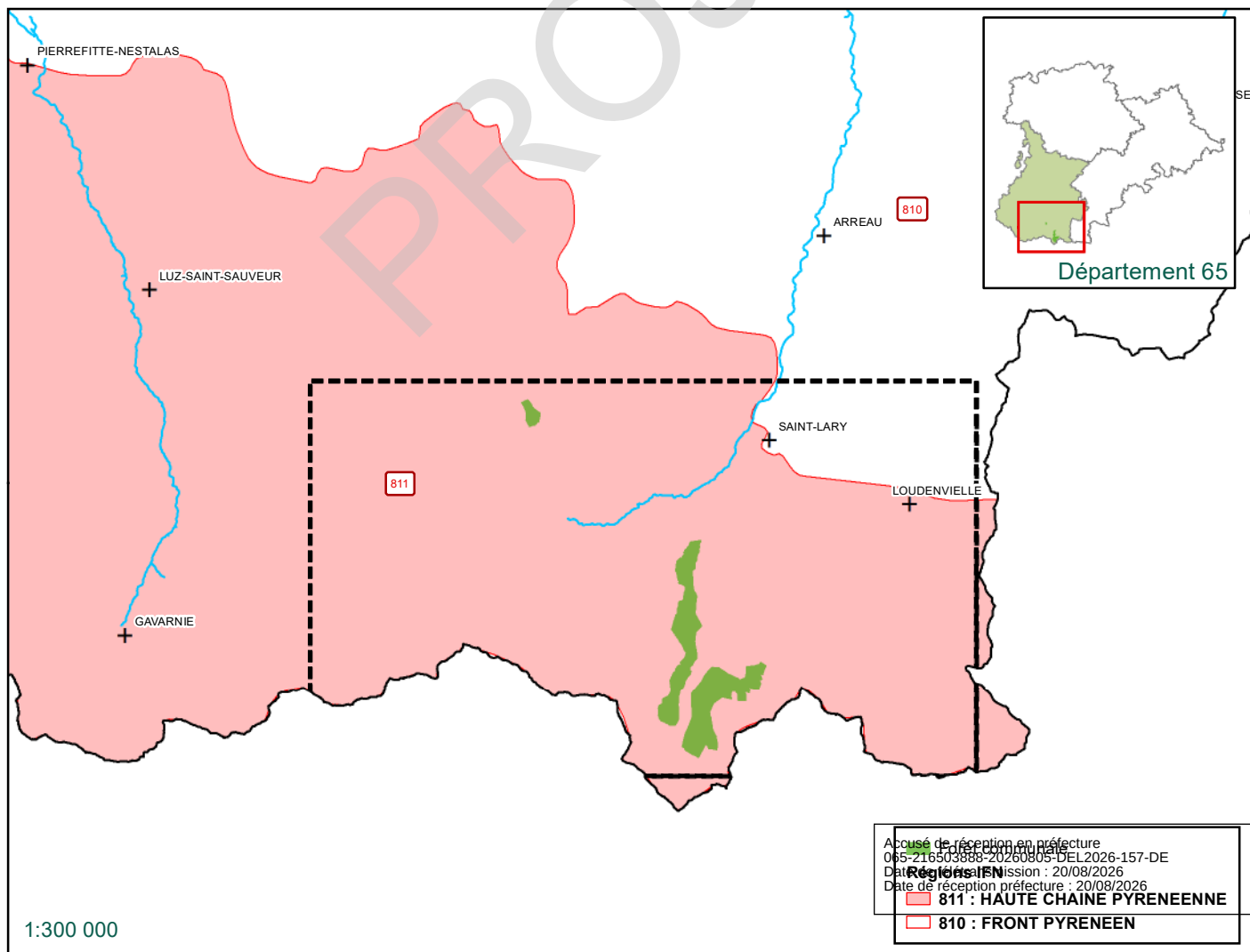
- Annexes cartographiques
 - Carte 1 de situation de la forêt
 - Carte 2 des régions naturelles IFN
 - Carte 3 de correspondance entre les parcellaire cadastral et forestier
 - Carte 4 des fonctions principales de la forêt
 - Carte 5 des unités stationnelles
 - Carte 6 des peuplements élémentaires
 - Carte 7 des infrastructures et équipements
 - Carte 8 d'aménagement
 - Carte 9 des essences objectifs
 - Carte 10 a des statuts se superposant au Régime Forestier
 - Carte 10 b des statuts se superposant au Régime Forestier
 - Carte 11 a des habitats Natura 2000
 - Carte 11 b des vieilles forêts pyrénéennes
 - Carte 12 des sensibilités paysagères
 - Carte 13 des classement réglementaire de protection contre les risques naturels
- Annexes textuelles
 - Annexe A de la composition cadastrale de la forêt
 - Annexe C des activités de chasse

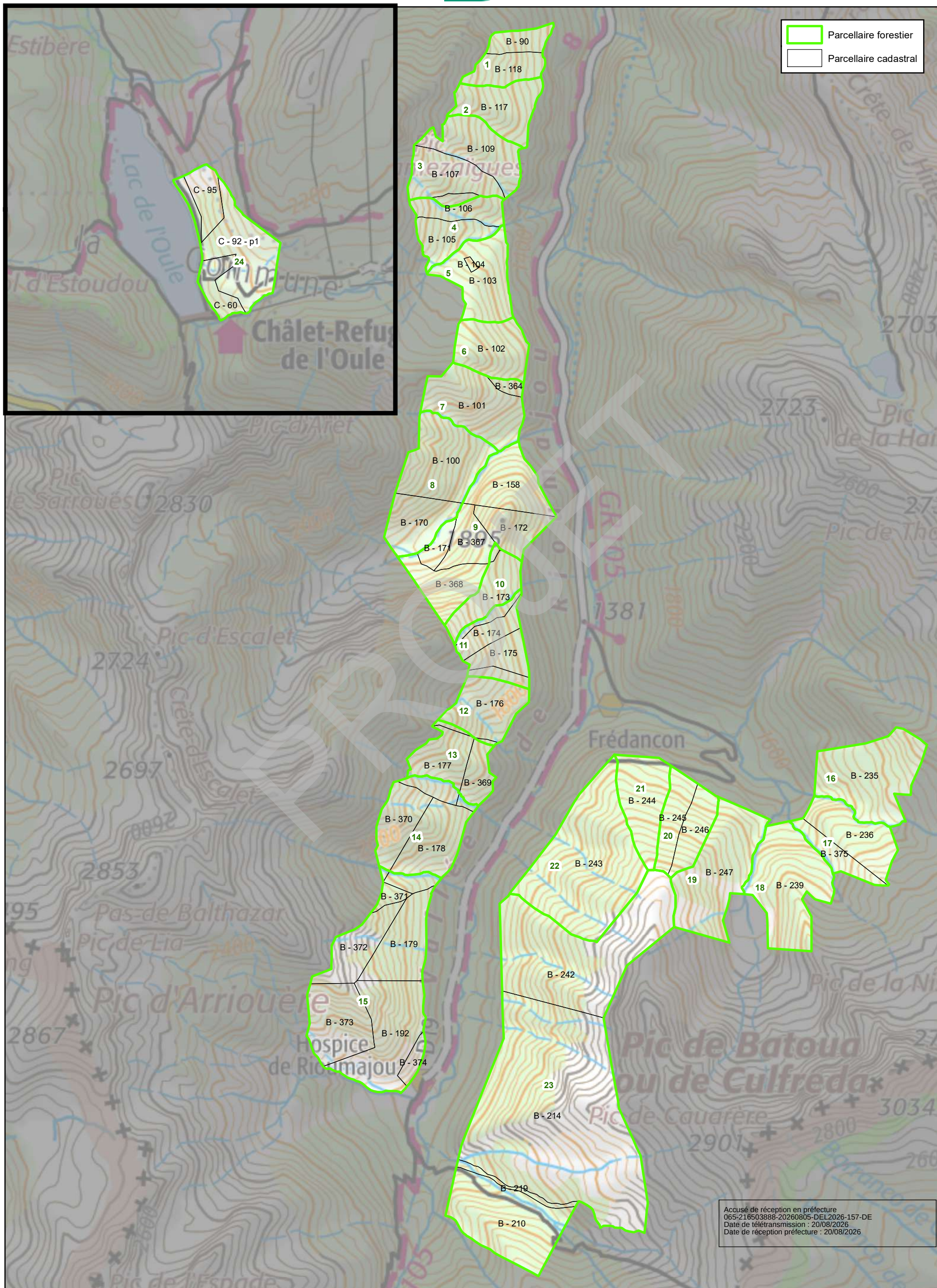


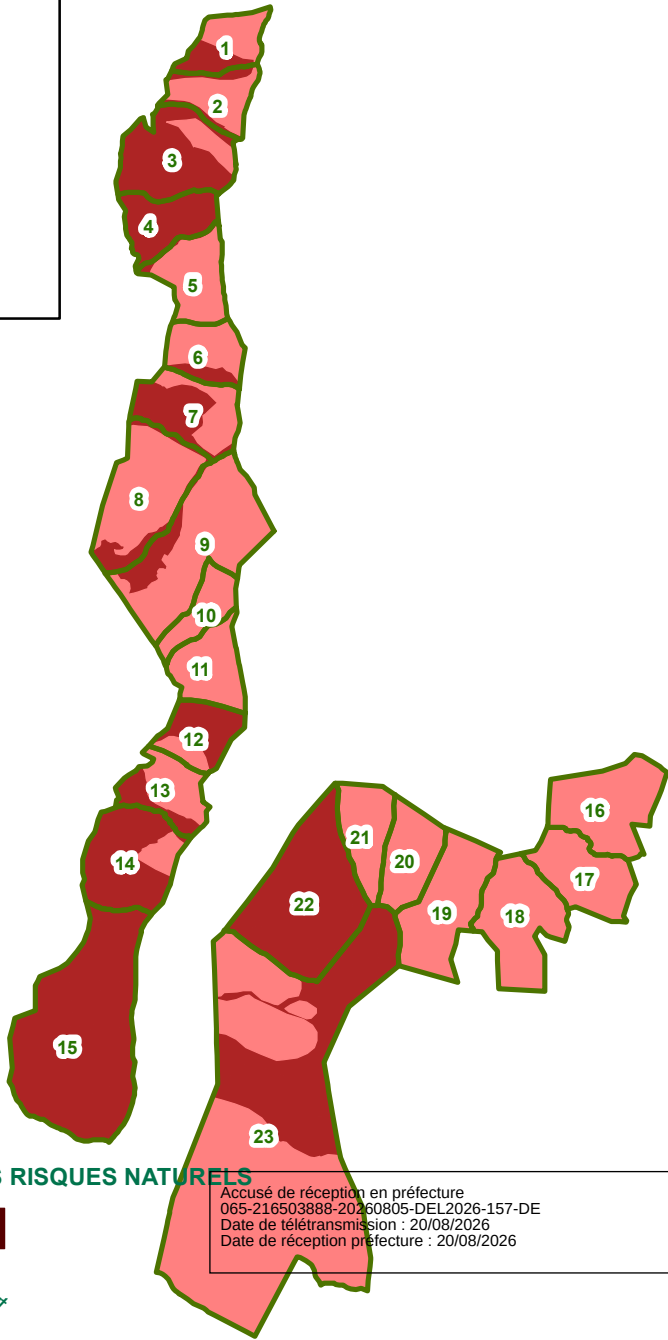
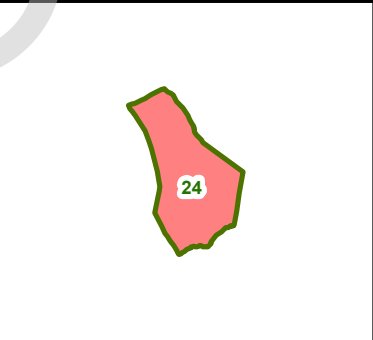
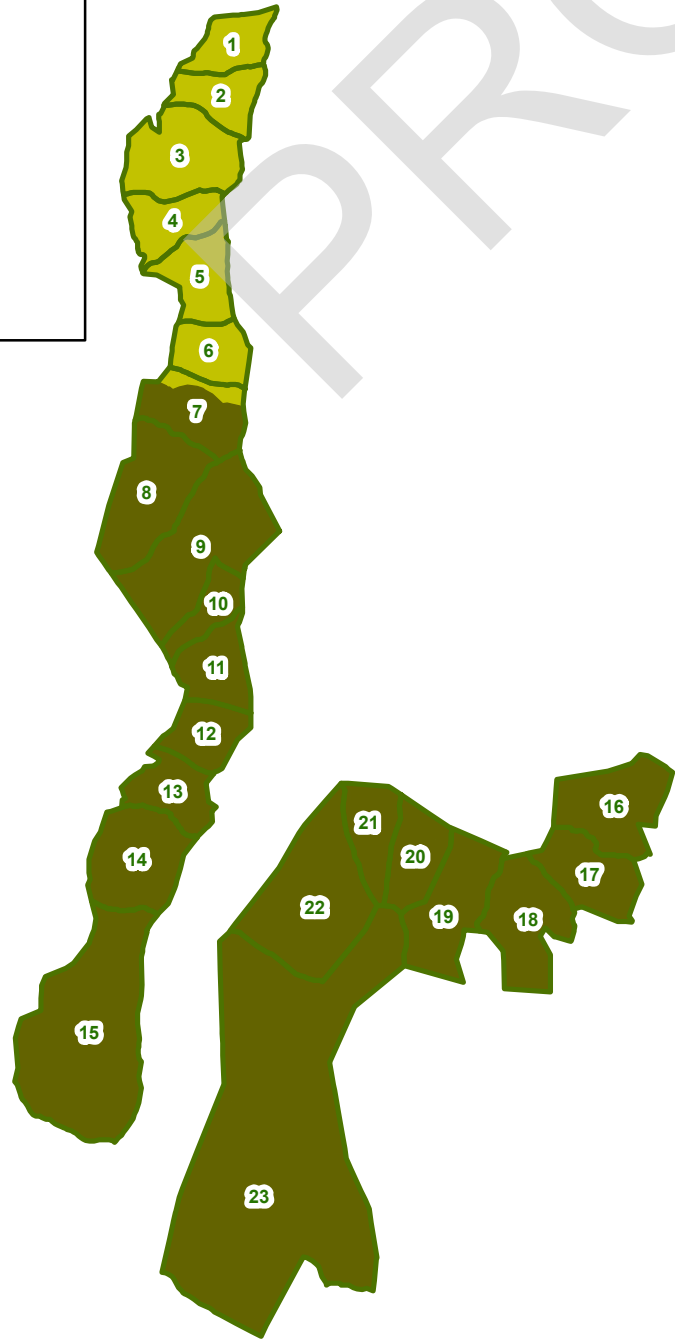
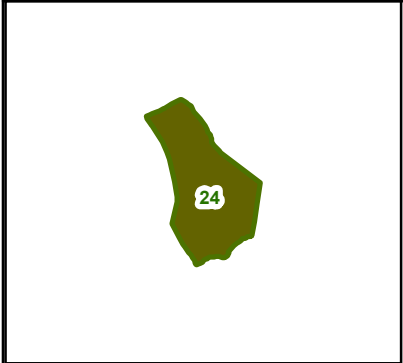
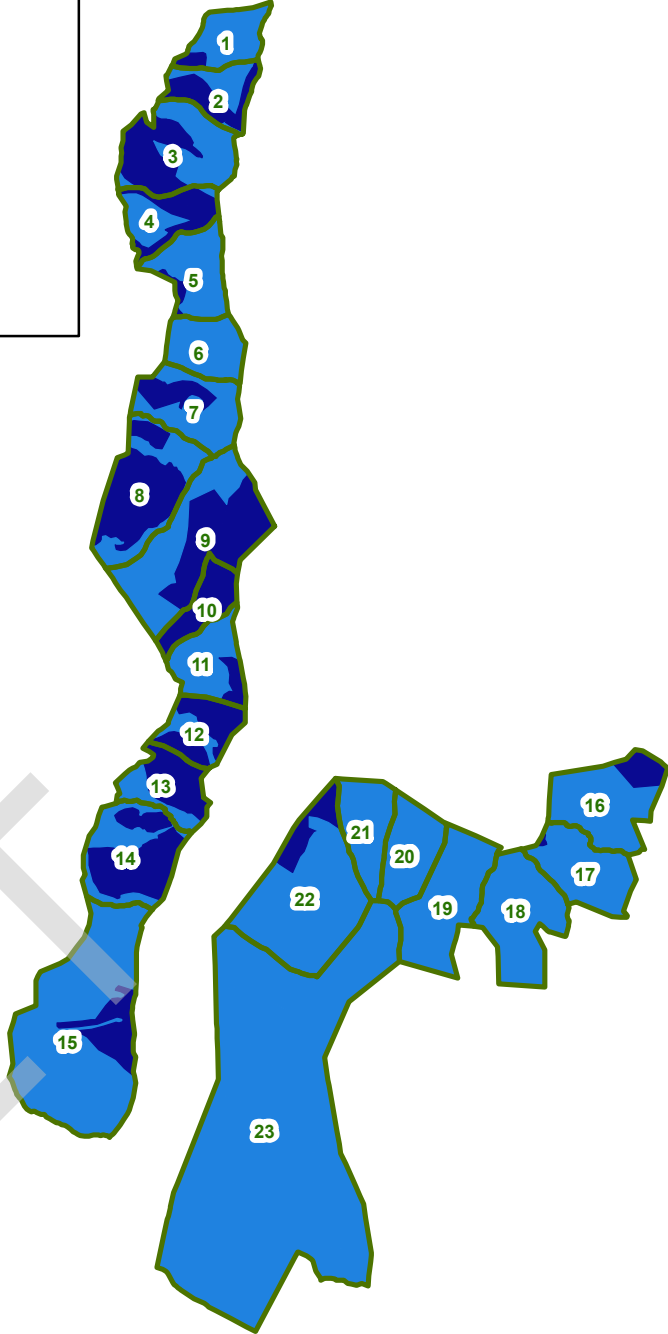
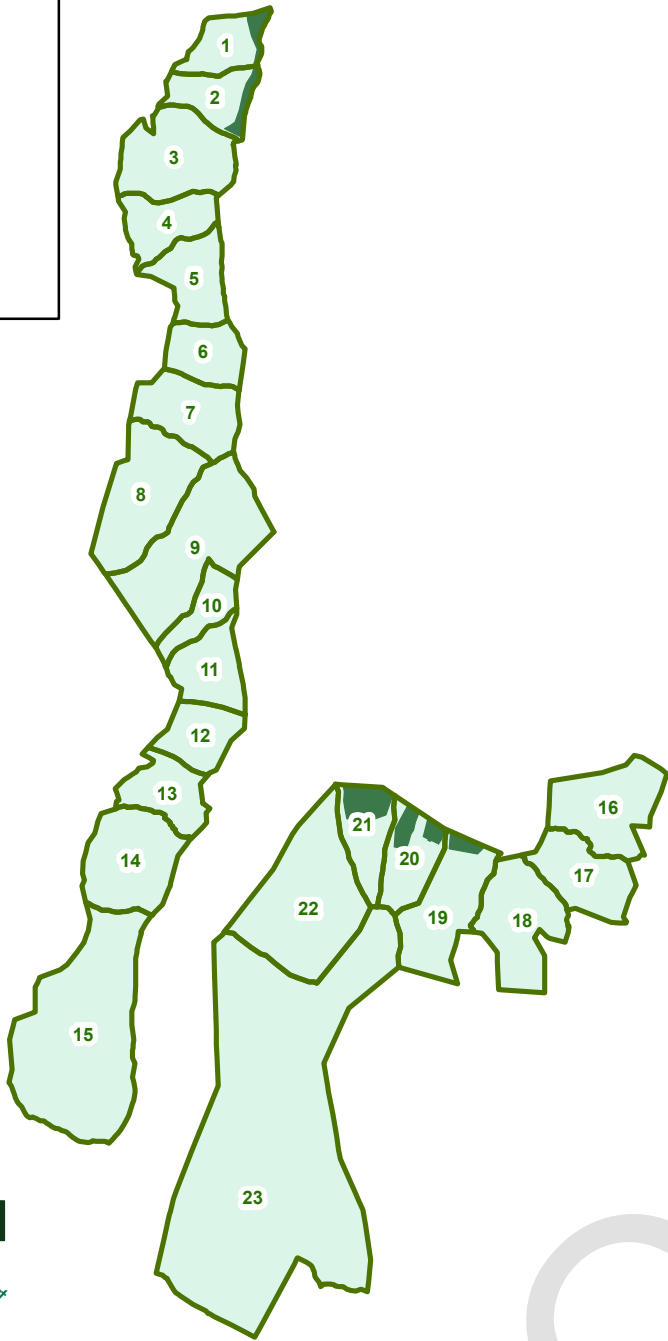
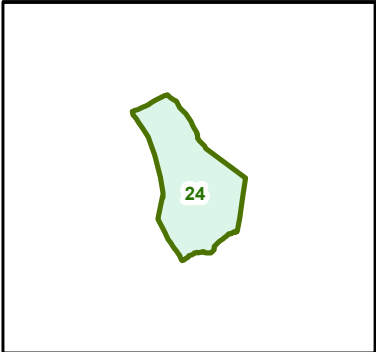
Annexe 1 : Situation de la forêt



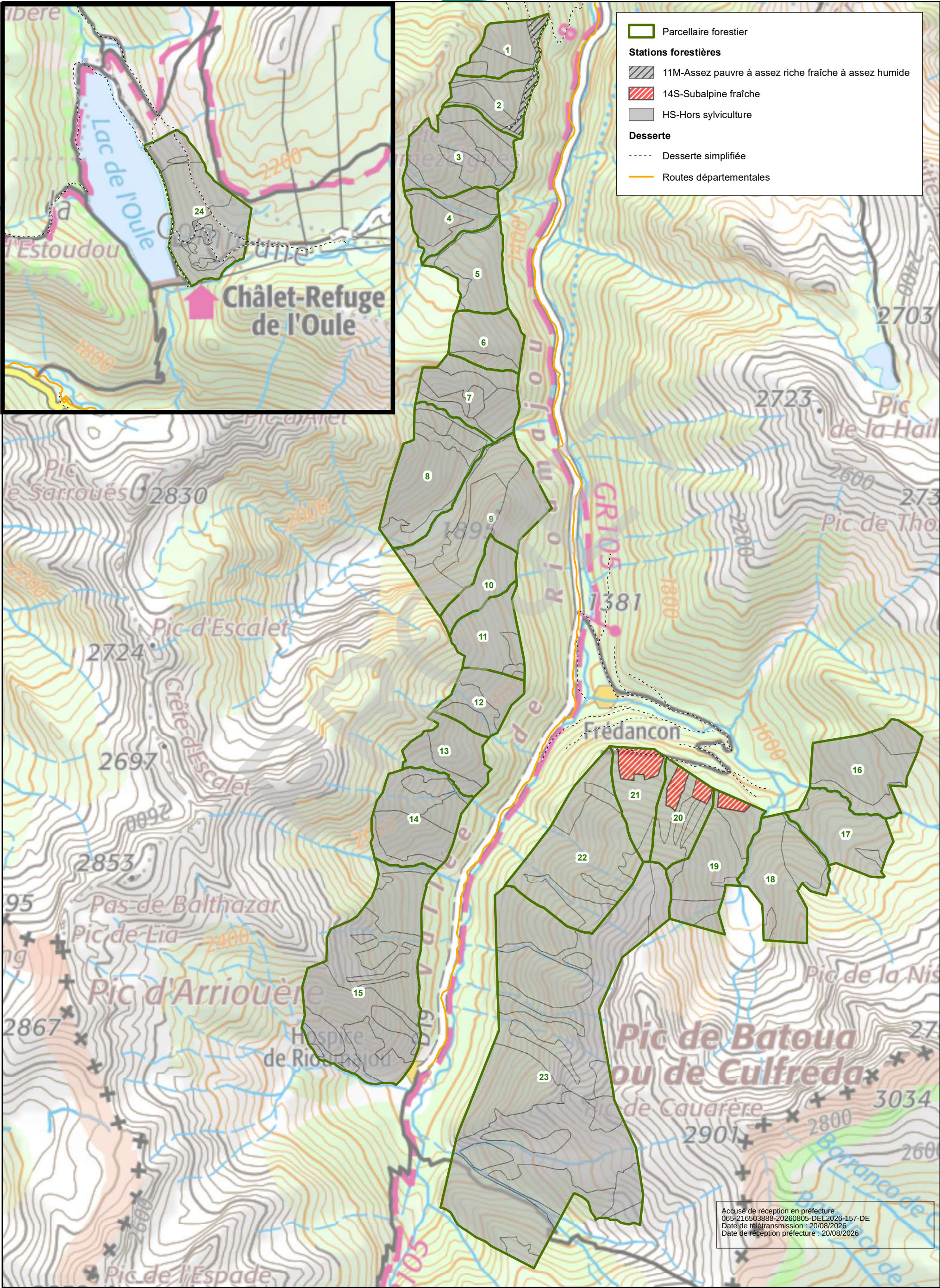
Annexe 2 : Région de l'Inventaire Forestier National

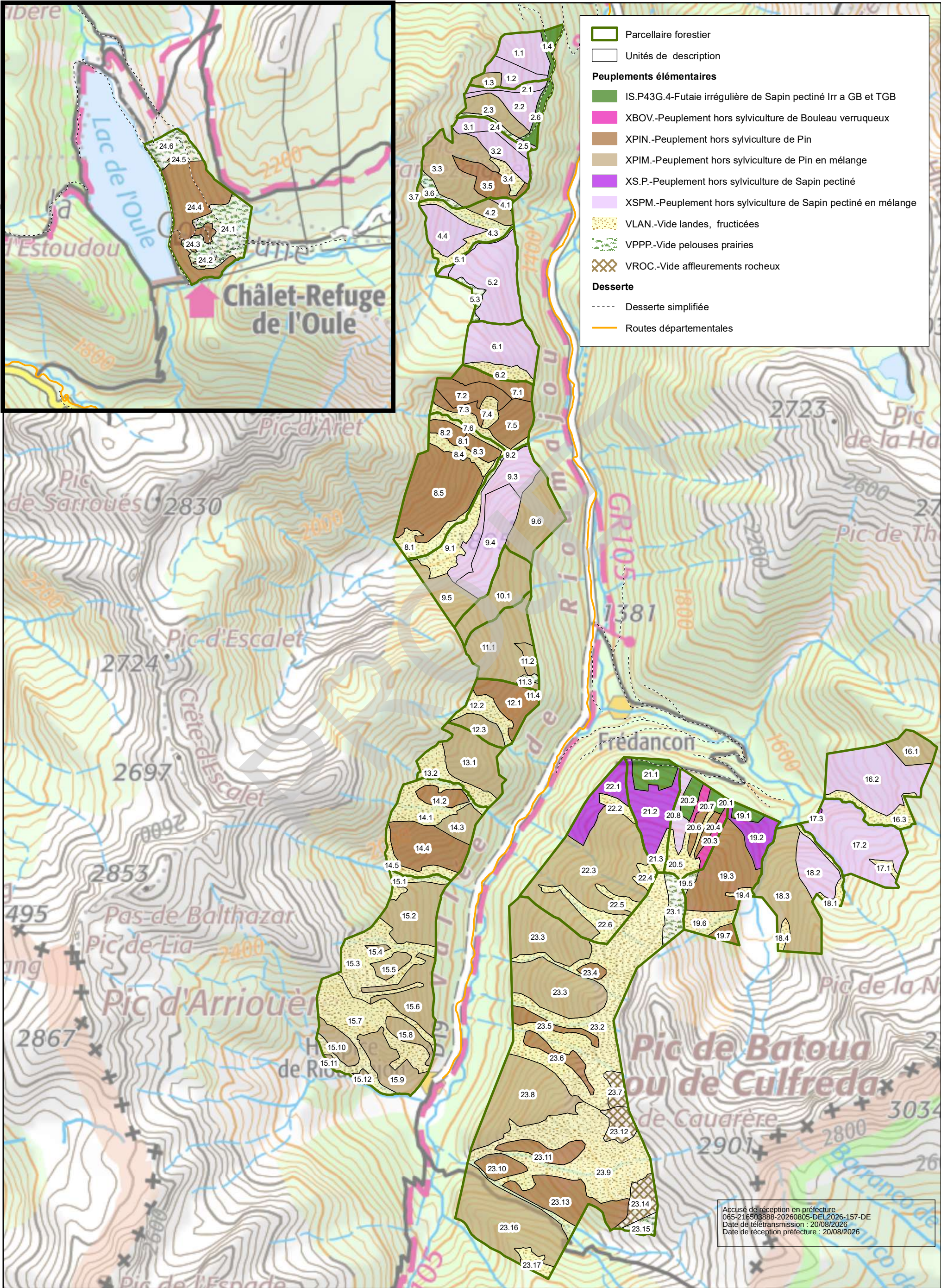


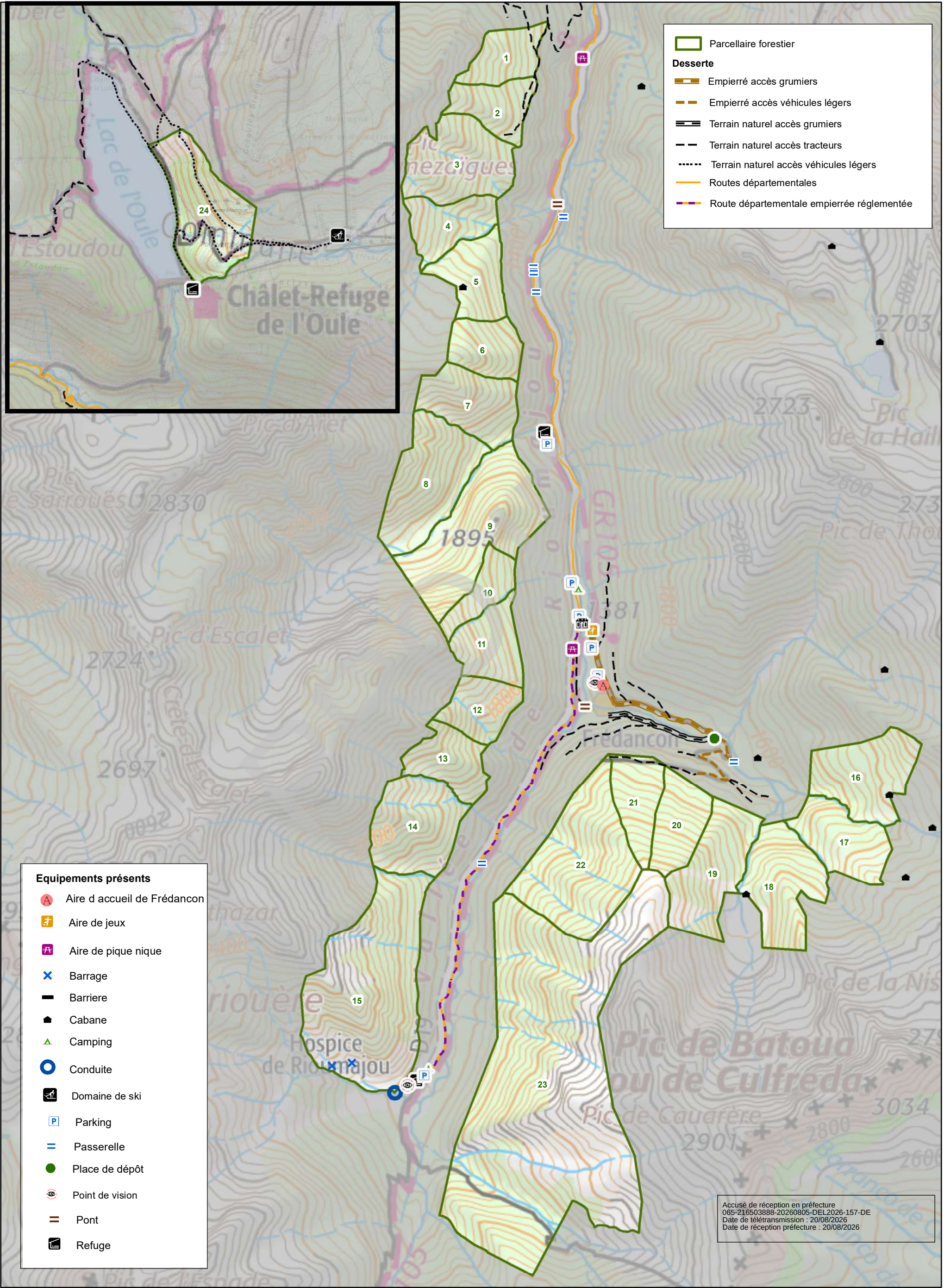


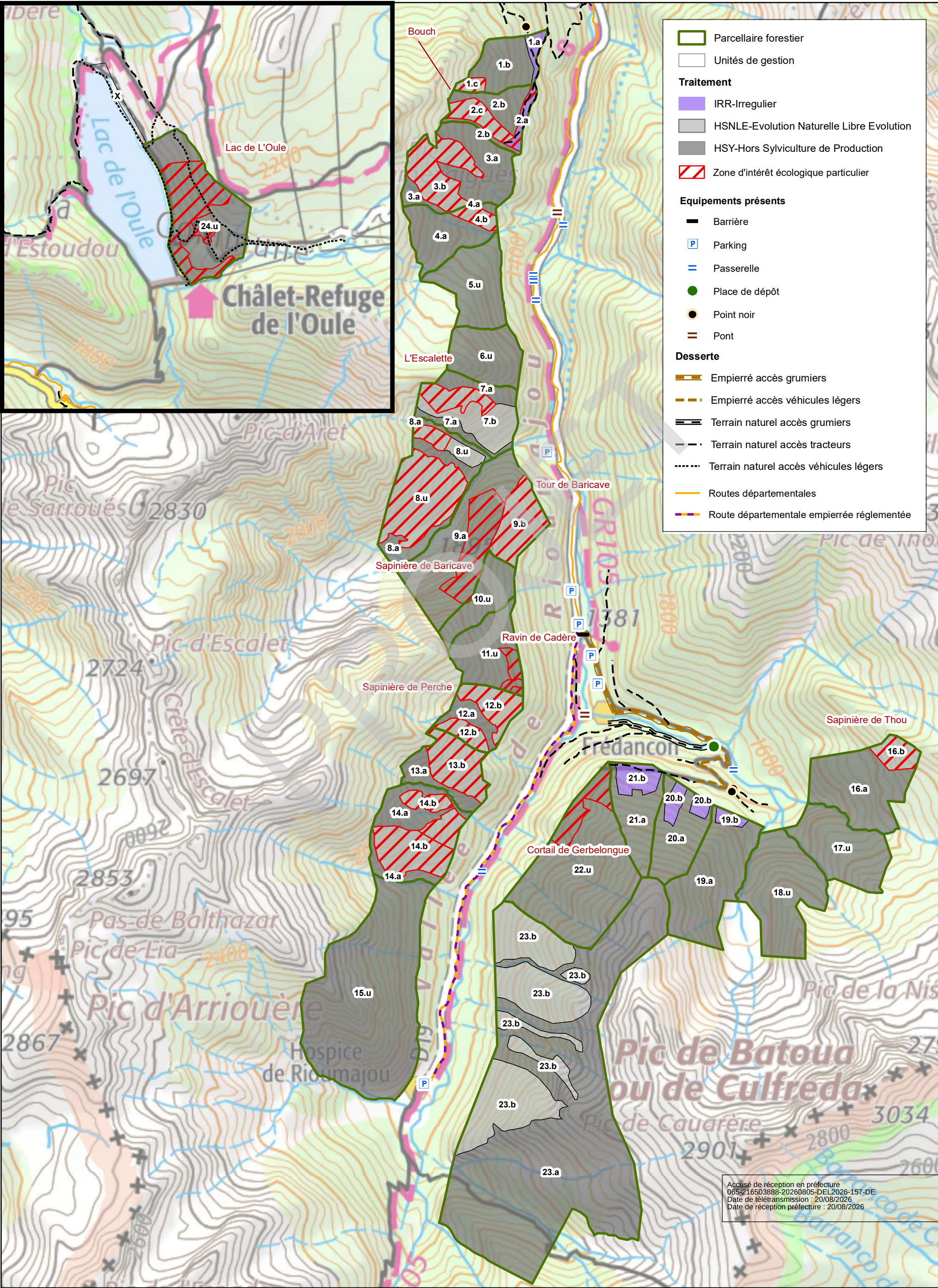


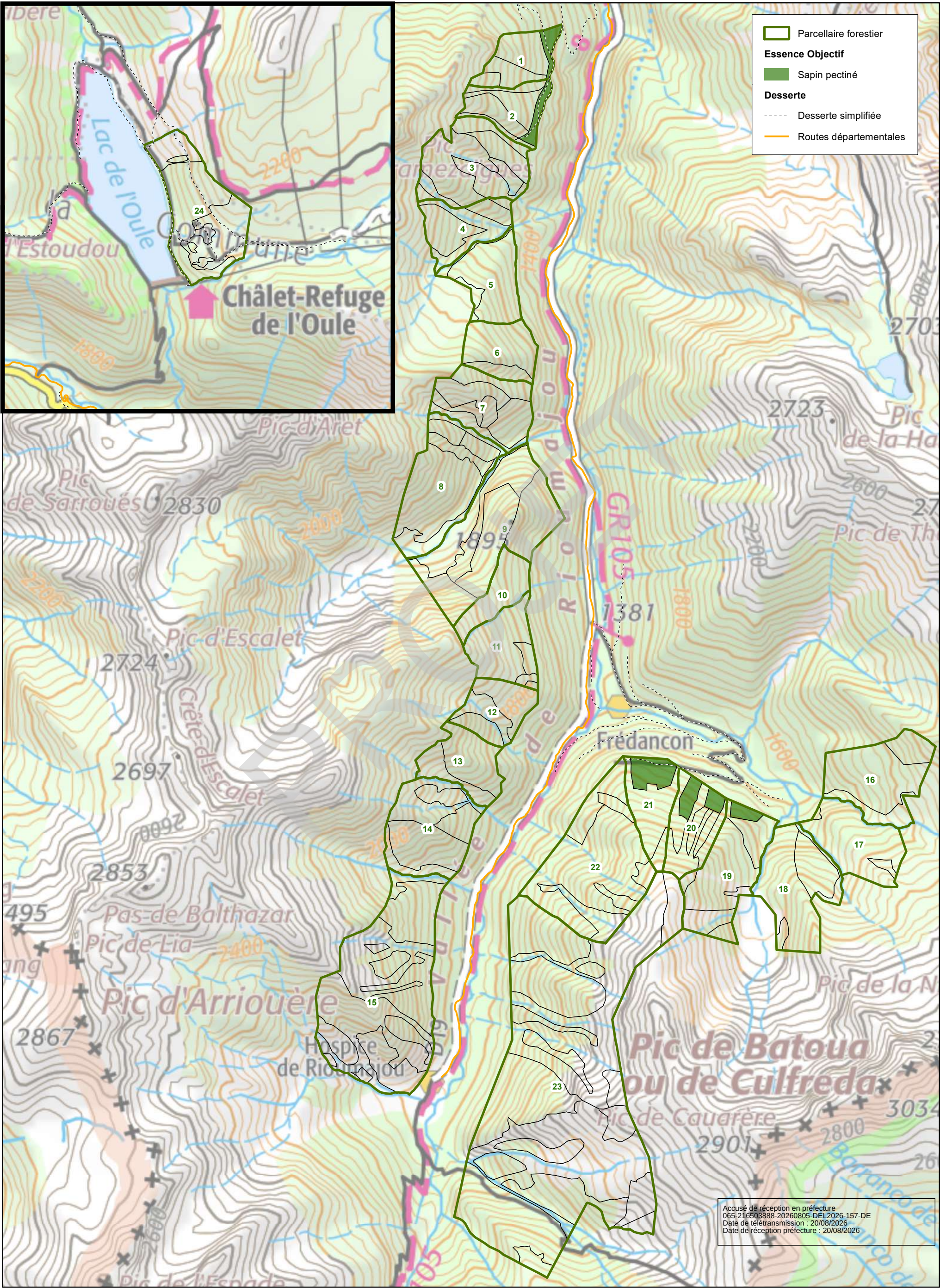
Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026





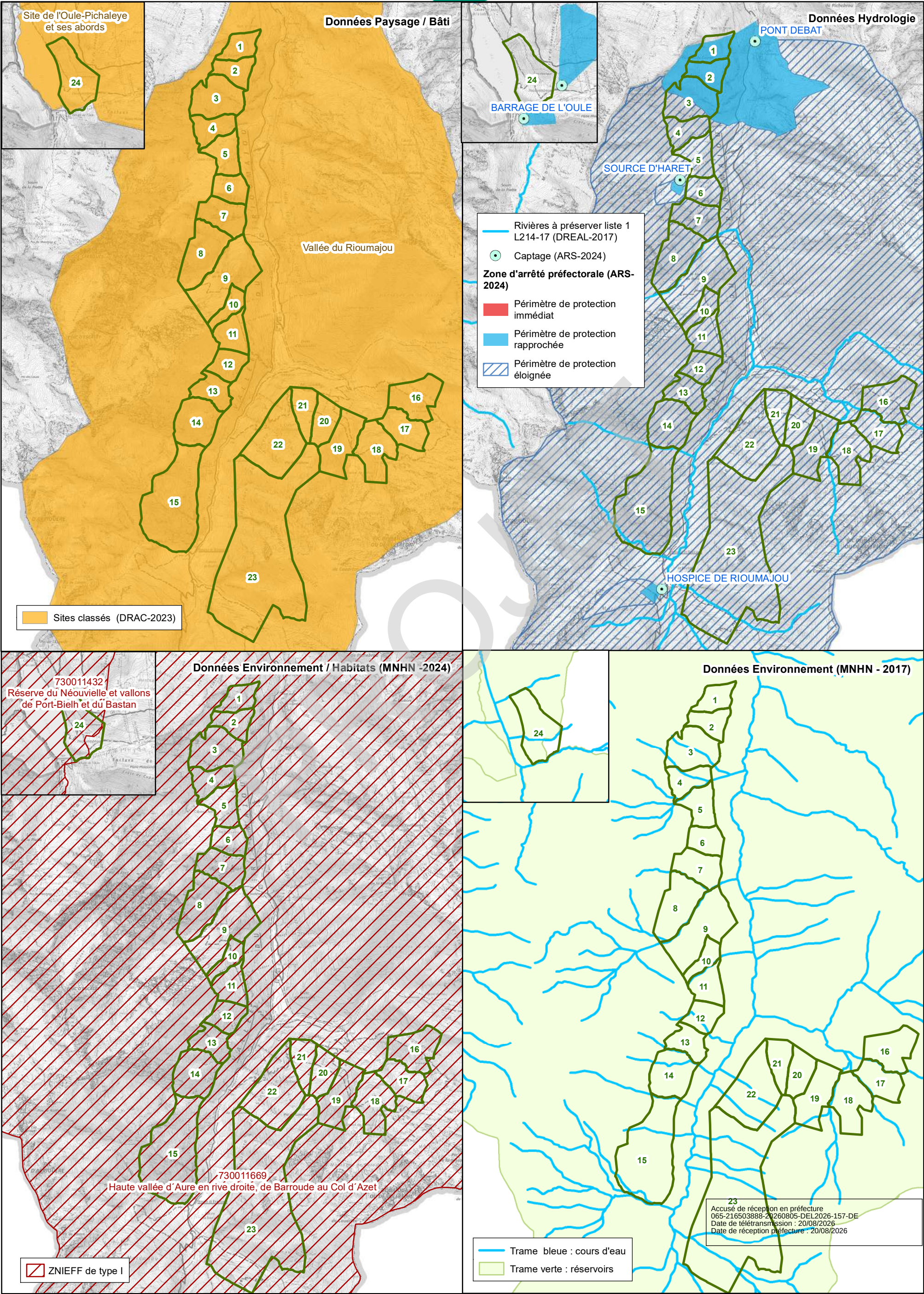


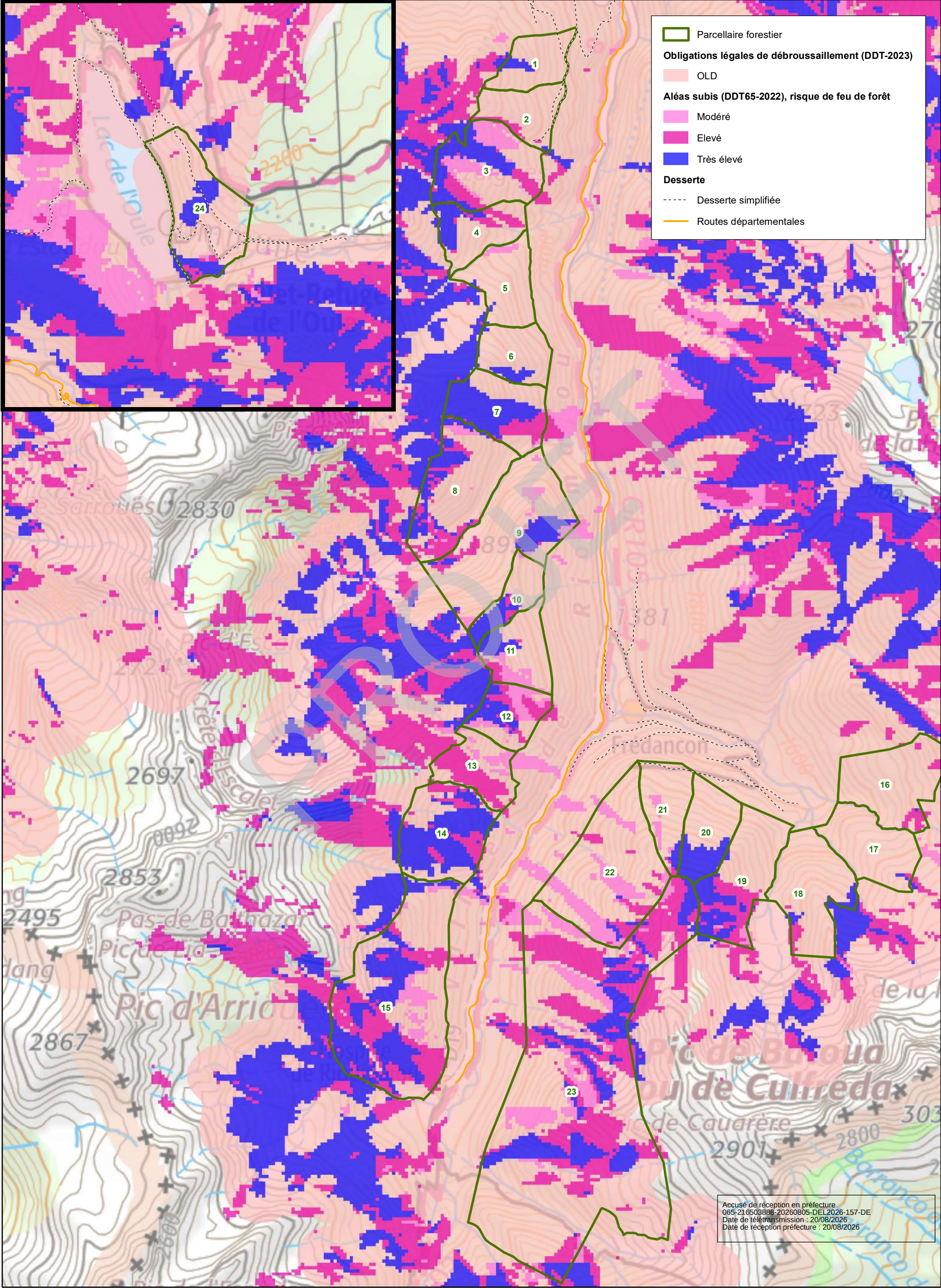


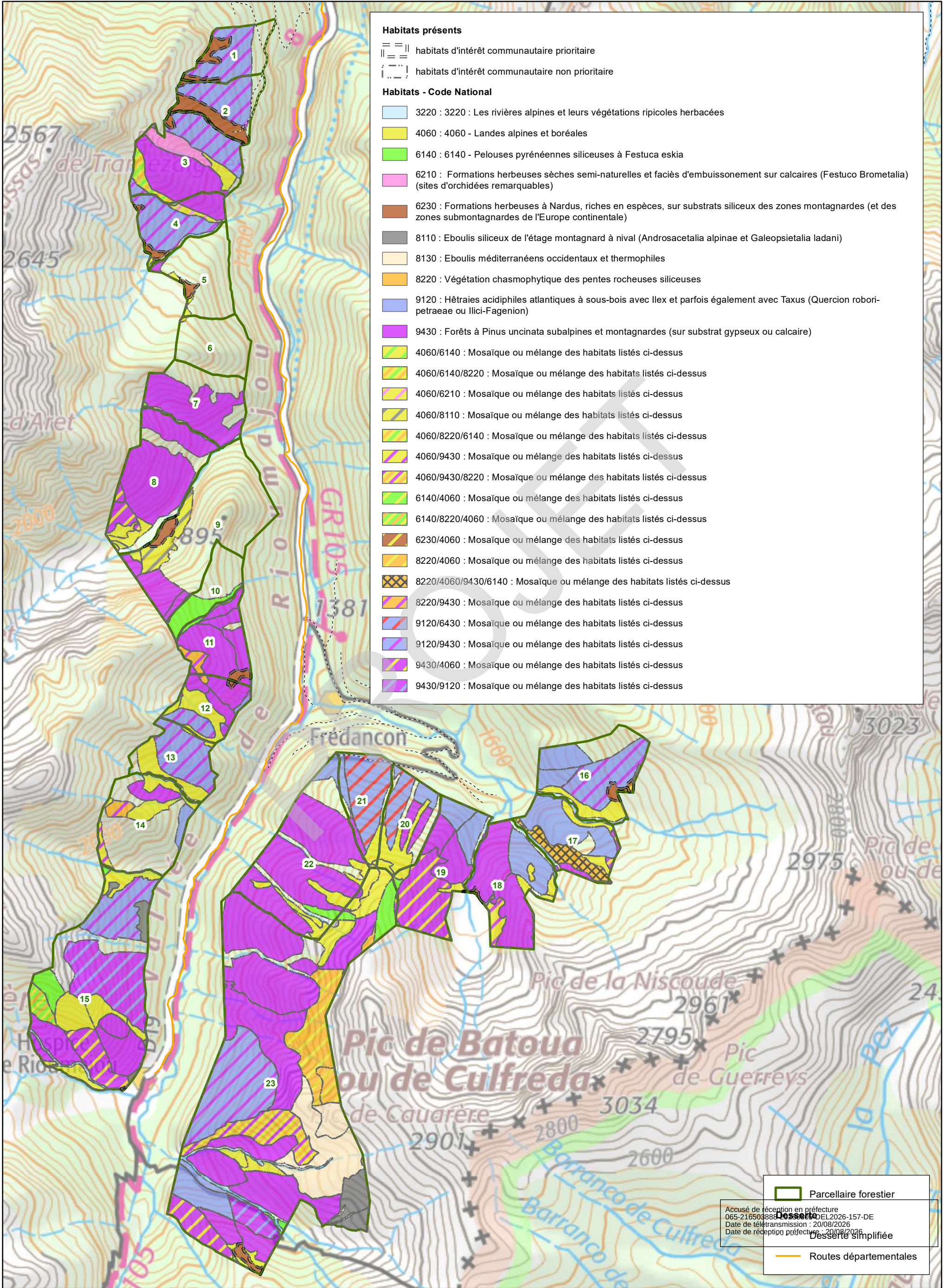


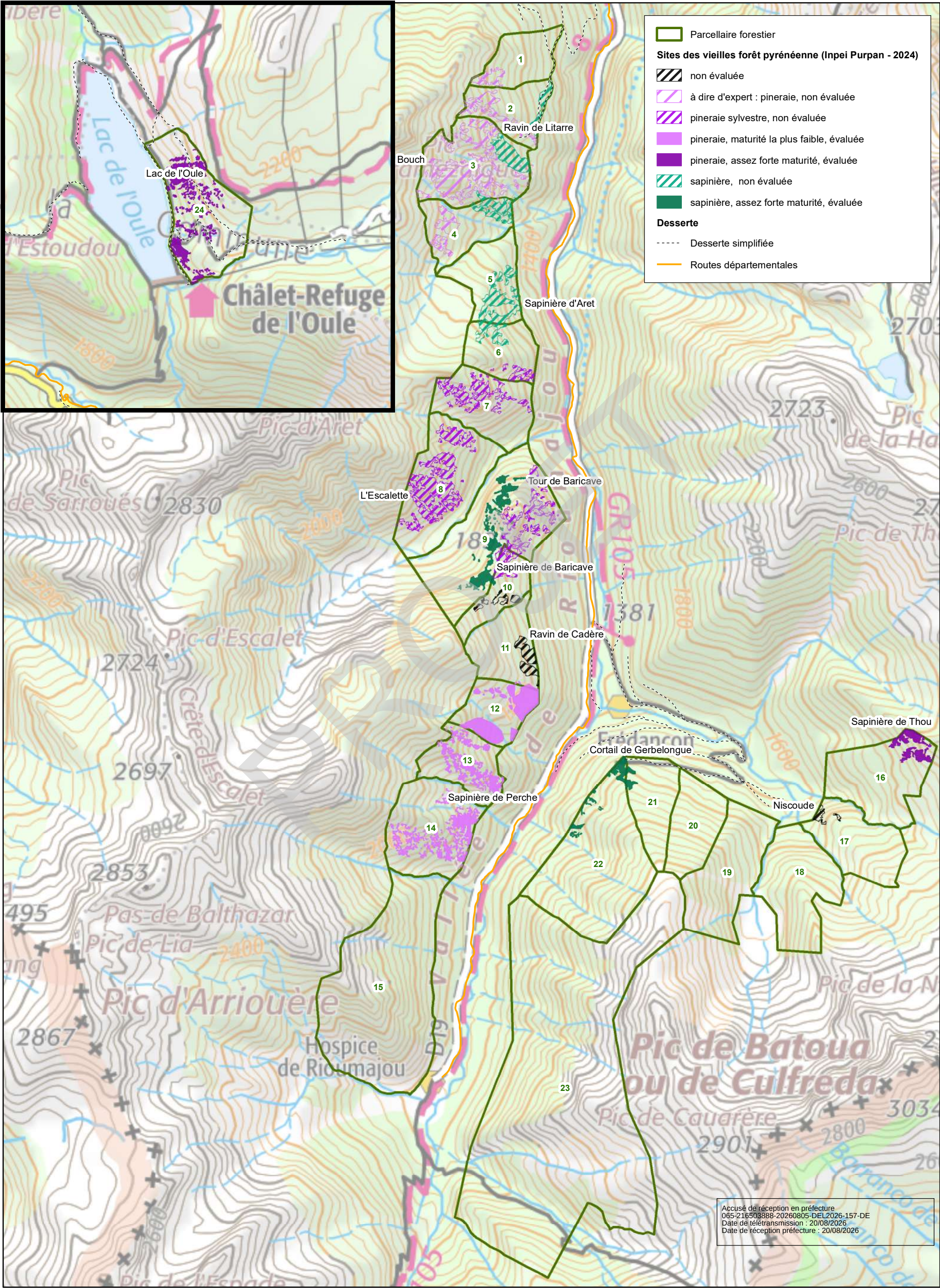


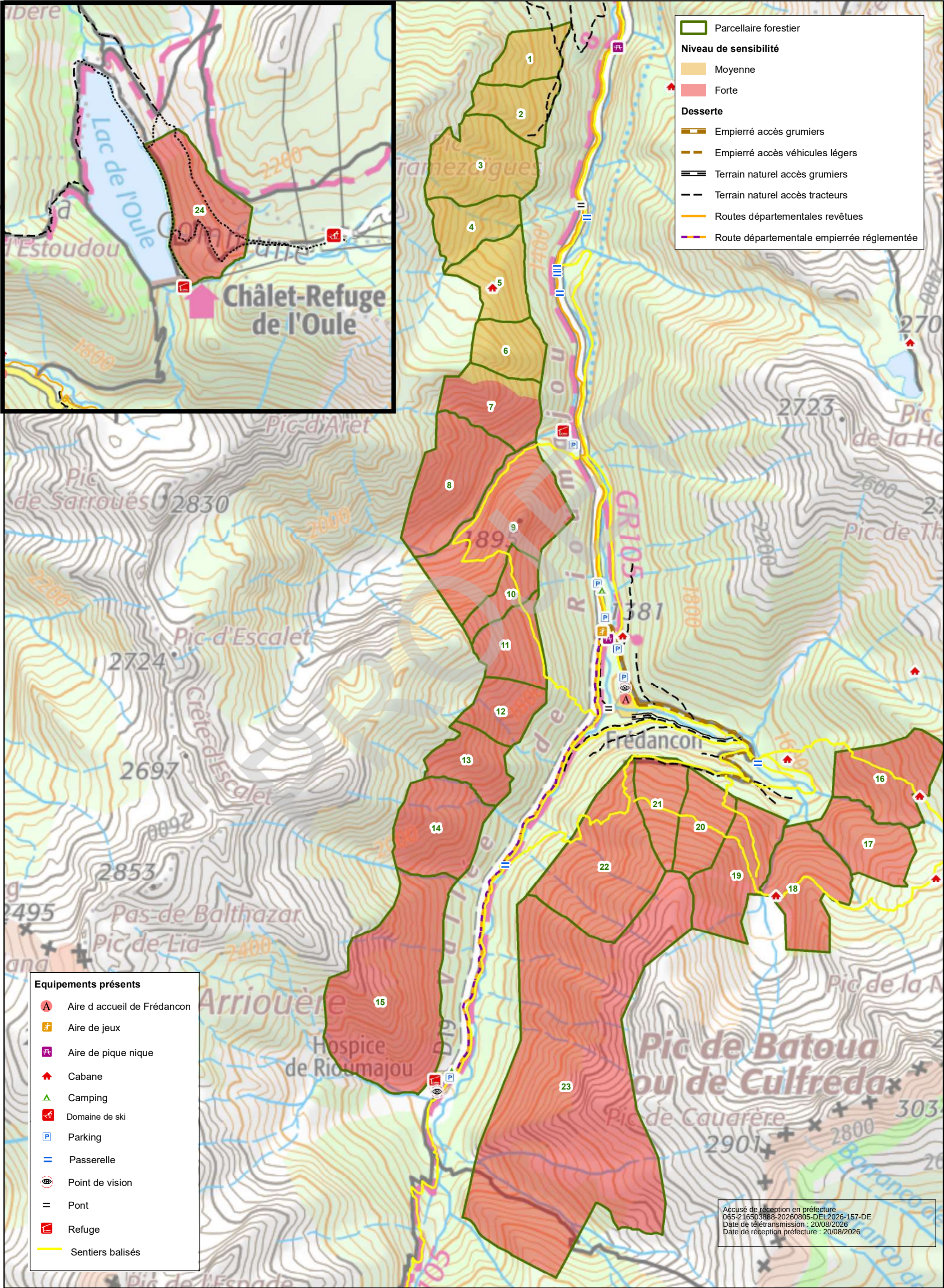
Carte réservée au gestionnaire – Ne pas diffuser

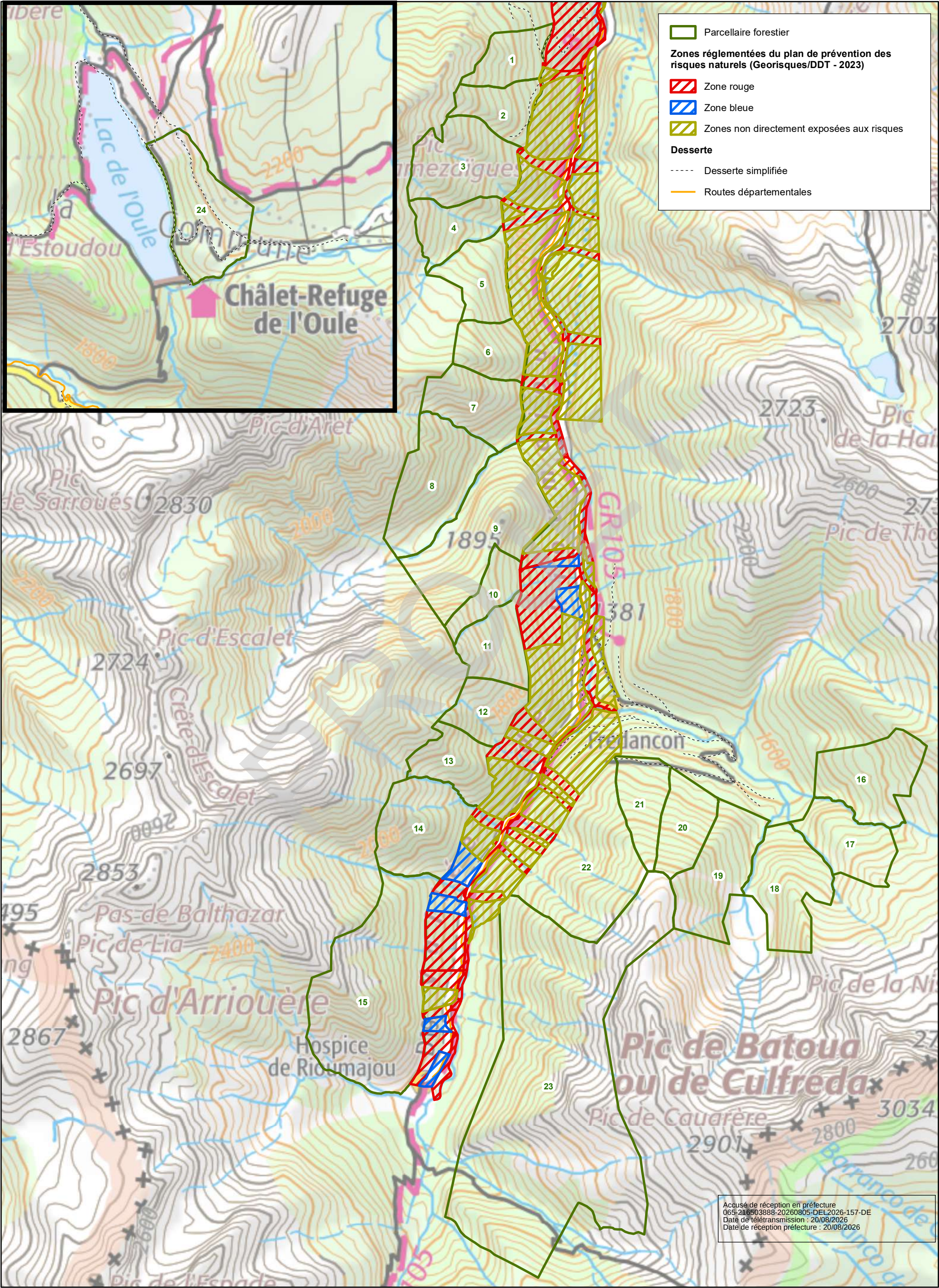












EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

Commune de situation : **SAINT LARY SOULAN**

concernant les propriétés inscrites au folio sous le nom de :

Date de l'extrait :

commune de SAINT LARY SOULAN

SECTION	NUMERO de la parcelle cadastrale	LIEU-DIT	CONTENANCE			surface relevant du régime forestier			NATURE de la propriété
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
B	90	Fosses	08	24	50	08	24	50	
B	118	Lia	12	82	00	12	82	00	
B	117	"	19	92	00	19	92	00	
B	107	"	18	87	00	18	87	00	
B	109	"	23	78	80	23	78	80	
B	105	"	14	18	00	14	18	00	
B	106	"	13	39	80	13	39	80	
B	103	Aret	25	55	00	25	55	00	
B	104	"	00	63	50	00	63	50	
B	102	"	21	89	00	21	89	00	
B	101	"	33	82	94	33	82	94	
B	364	"	02	51	46	02	51	46	
B	100	"	33	67	00	33	67	00	
B	170	"	18	23	00	18	23	00	
B	158	Hittes	21	25	00	21	25	00	
B	172	"	13	14	91	13	14	91	
B	171	"	05	18	00	05	18	00	
B	367	"	13	45	09	13	45	09	
B	173	"	19	56	13	19	56	13	
B	368	"	17	86	87	17	86	87	
B	174	"	08	65	00	08	65	00	
B	175	"	10	87	00	10	87	00	
B	176	Perche	26	41	80	26	41	80	
B	177	"	19	83	60	19	83	60	
B	369	"	10	27	00	10	27	00	
B	178	Thos	26	88	38	26	88	38	
B	370	"	16	93	13	16	93	13	
B	179	Dessus l'hôpital	22	87	06	22	87	06	
B	372	"	17	48	84	17	48	84	
B	371	Thos	02	83	79	02	83	79	
B	373	Dessus l'hôpital	26	12	73	26	12	73	
B	374	"	03	92	19	03	92	19	
B	192	"	36	19	28	36	19	28	
B	235	Batoua et Guerreys	43	05	80	43	05	80	
B	236	"	23	12	87	23	12	87	
B	375	"	08	49	33	08	49	33	
B	239	"	42	46	60	42	46	60	
B	247	Senères	43	43	00	43	43	00	
B	245	"	12	27	00	12	27	00	
B	246	"	12	94	00	12	94	00	
B	244	"	24	56	00	24	56	00	
B	243	"	75	34	90	75	34	90	
B	210	Le Mombour	43	11	10	43	11	10	
B	214	Le Camou	166	38	40	166	38	40	
B	242	Senères	80	76	80	80	76	80	
B	219	Caouarère	03	45	30	03	45	30	
C	60	Réservoir de l'OULE	08	74	92	08	74	92	
C	92p	"	37	62	49	34	42	49	
C	95	"	10	64	95	10	64	95	
TOTAL			1203	73	26	1200	53	26	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Territoriale Pyrénées-Gascogne
Service Forêt - Pôle Suivi des Aménagements
Bureau Chasse

Date : 30/07/2025

FORÊT COMMUNALE de SAINT-LARY SOULAN

Département : 65

Canton : Neste, Aure et Louron

Massif cynégétique : 4.6

N° DDT : 256

N° FDC : 4114607

Société de chasse : Société Intercommunale de Chasse de Saint-Lary-Soulans, Sailhan, Ens, Bourisp

Surface du territoire de chasse : 9445 ha

PLAN DE CHASSE CERF

Année	Cerf		Biche		Jeune	
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation
2020/2021	11	10	10	10	10	9
2021/2022	12	12	10	9	10	8
2022/2023	18	18	18	17	18	14
2023/2024	18	17	22	14	16	12
2024/2025	20	19	21	20	15	14

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL (te = tir d'été)

Année	Attribution	Réalisation
2020/2021	2 te + 8	1 te + 4
2021/2022	2 te + 8	0 te + 1
2022/2023	1 te + 4	1 te + 3
2023/2024	4	3
2024/2025	10	6

Source : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026